

CONSORTIUM CIPIVIE-CARITAS OWANDO

**PROJET D'APPUI AUX PEUPLES AUTOCHTONES ET AUX COMMUNAUTES LOCALES POUR
LA GESTION DURABLE DES RESSOURCES (DGM) P169610**

PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

Decembre 2020

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

AEN	Agence d'Exécution Nationale
CACO-REDD	
CES	Cadre environnemental et social
CPN	Comité de Pilotage National
CLIP	Consentement Libre, Informé et Préalable
CLPA	Communauté Locale et Population Autochtone
EAS/HS	Exploitation et Abus Sexuel / Harcèlement Sexuel
MSD /DGM	Mécanisme Spécial De Dons / Dedicated Grant Mechanism
FIP	Forest Investment Programme
GIE	Groupes d'Intérêt Economique
GSC	Global Steering Committee (Comité de pilotage mondial)
NES	Normes Environnementales et Sociales
UE	Union européenne
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
ONG	Organisation non gouvernementale
PA	Peuples Autochtones
PACL	Peuples Autochtones et Communautés Locales
PANC	Projet Agroforesterie Nord Congo
PAP	Parties Affectées par le Projet
PIF	Programme d'Investissement Forestier
PFDE	Projet Foret et Diversification Economique
PFNL	Produits Forestiers Non - Ligneux
UGP	Unité de gestion de projet
SEA / SH	Sexual Exploitation and Abuse / Sexual Harassment
SIG	systemes d'information géographique
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
REDD+	Réduction des émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts
VBG	Violence(s) Basée(s) sur le Genre
UFA	Unité Forestière d'Aménagement

Contenu

Table des matières

1. Introduction	5
Coûts du projet	13
2. Identification et analyse des parties prenantes	14
2.1 Méthodologie	15
2.2 Parties prenantes identifiées et parties concernées	16
2.3 Autres parties intéressées (API)	16
2.4. Groupes défavorisés / vulnérables.....	17
3. Plan de Mobilisation des Parties Prenantes.....	17
3.1. Résumé de la mobilisation des parties prenantes lors de la préparation du projet.....	18
3.2. Résumé des besoins des parties prenantes du projet et des méthodes, outils et techniques pour l'engagement des parties prenantes	18
3.3. Stratégie proposée pour la divulgation d'informations.....	19
3.4. Stratégie proposée pour l'engagement des parties prenantes	19
3.5. Proposition de stratégie pour intégrer le point de vue des groupes vulnérables	20
Proposition de stratégie pour le Consentement Libre Informé et Préalable (CLIP)	21
3.6. Faire rapport aux parties prenantes	21
4. Ressources et responsabilités pour la mise en œuvre des activités de Mobilisation des parties prenantes.....	21
4.1. Ressources	21
4.2. Fonctions et responsabilités de gestion	21
4.3. Calendriers	22
5. Mécanisme de Gestion de Plaintes.....	23
Enregistrement des plaintes.....	24
Traitement des plaintes.....	24
Dispositions administratives et recours à la justice.....	25
Mécanisme de gestion des plaintes liées aux VBG	25
Evaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre MGP	25
Communication aux Bénéficiaires	26
6. Suivi et rapports	32
ANNEXES	33
Annexe 1 : Plan de mise en œuvre du Consentement Préalable donné Librement et en Connaissance de Cause	33
Tableau 1 : Nécessité du CLIP, en fonction de ces deux critères est cartographiées sur la base du type de projet et des zones d'intervention dans le tableau ci-après :.....	36
Consultation, participation et consentement	40

Annexe 2. Liste des sites de consultations et personnes rencontrées Consultations publiques
réalisées dans le cadre de préparation du PANC/DGM 59

1. Introduction

Le Dedicated Grant Mechanism (DGM) ou Mécanisme Spécial de Dons est une initiative mondiale qui soutient la participation des Peuples Autochtones et des Communautés Locales (PACL) dans l'effort de réduction de la déforestation. Le DGM comprend des projets nationaux menés dans 14 pays pilotes (la République du Congo, la RDC, le Mexique, la République Démocratique Populaire du Laos, le Burkina Faso, le Brésil, le Pérou, le Ghana, l'Indonésie, le Mozambique, le Guatemala, l'Equateur, la Côte d'Ivoire et le Népal) et un Projet mondial d'apprentissage et d'échange des connaissances. La gouvernance et la mise en œuvre du DGM Global sont assurées par les représentants des PACL à travers un Comité de pilotage mondial (GSC). La Banque mondiale joue le rôle d'administrateur. Les projets nationaux sont conçus en fonction du contexte et des priorités des PACL dans les pays concernés.

En République du Congo, ce Projet devrait être financé par le Programme d'Investissement pour la Forêt (FIP), un fonds fiduciaire mis en place dans le cadre du Fonds Stratégique pour le Climat (FSC) mis en œuvre par la Banque mondiale, la Banque Asiatique de Développement, la Banque Africaine de Développement, la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement ainsi que par la Banque Interaméricaine de Développement. Son but principal est de financer la mise en œuvre des stratégies nationales de Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des forêts (REDD) dans les pays en voie de développement. Le montant du financement prévu est de 4,5 millions de dollars USD, sous forme de don, pour une durée de 5 ans.

Le Projet DGM-Congo comprend trois composantes principales : (i) Composante 1. Mise en œuvre de subventions dirigées par et pour les PACL dans les domaines du Programme d'Investissement Forestier (PIF); (ii) Composante 2. Renforcement des capacités ; (iii) Composante 3. Gestion, suivi et évaluation du projet. Son Objectif de Développement du Projet (ODP) est de « soutenir et accroître la participation des peuples autochtones et des communautés locales à la gestion durable des ressources naturelles, leur permettant de participer efficacement au PIF ainsi que d'autres initiatives, y compris les processus REDD + nationaux et globales ». Le Projet vise donc à renforcer les capacités des Peuples Autochtones et Communautés Locales (PACL) afin qu'elles soient impliquées plus efficacement dans la gestion durable des ressources naturelles, et ainsi leur permettre d'améliorer leurs moyens de subsistance.

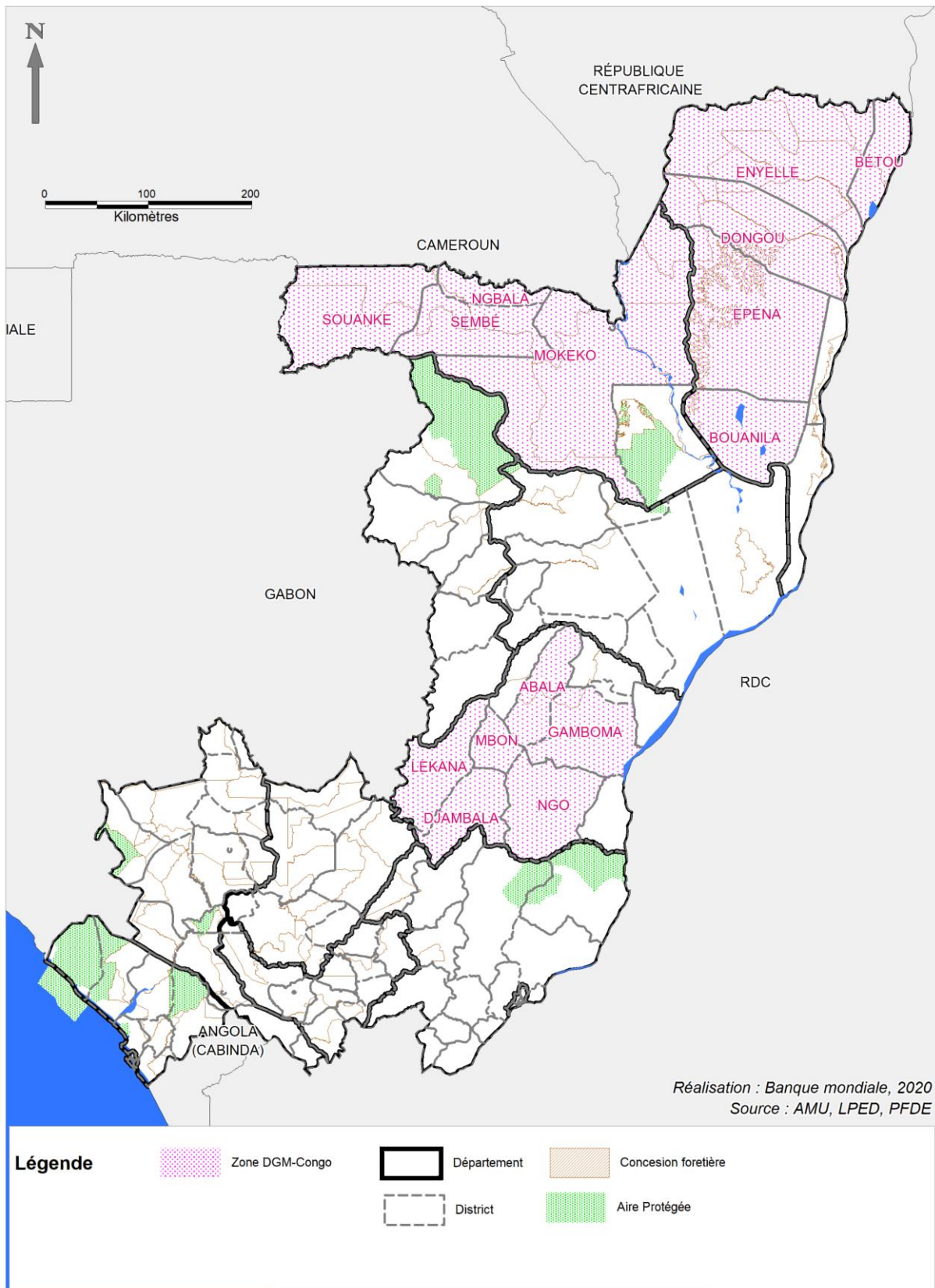
Les activités du projet se concentreront plus particulièrement dans 3 départements (Sangha, Likouala, et Plateaux,) et 15 Districts ou Communautés Administratives (DCA). Les districts ruraux ciblés sont les suivants (et présentés sur la carte ci-dessous) :

- Sangha : Mokéko, Sembé, Souanké, Ngbala ;
- Likouala : Epéna, Dongou, Enyellé, Bouanéla, Bétou ;
- Plateaux : Djambala, Lékana, Mbon, Ngo, Gamboma, Abala ;

Ainsi, au regard de la nature, et l'envergure des activités envisagées dans le cadre de sa mise en œuvre, le Projet Dedicated Grant Mechanism (DGM) Congo est potentiellement associé à

des risques et impacts environnementaux et sociaux modérés. Il est classé « projet à risque modéré » selon la législation nationale et les critères de classification environnementale et sociale de la Banque mondiale. Systématiquement certaines Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale sont pertinentes pour s'appliquer au projet afin de prévenir les risques et atténuer les impacts négatifs qui pourraient découler de la mise en œuvre du projet sur l'environnement et la population. Il s'agit de la NES 1 « Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux » ; NES 2 « Emploi et conditions de travail » ; NES 3 « Utilisation rationnelle des ressources, prévention et gestion de la pollution » ; NES 4 « Santé et sécurité des populations » ; NES 6 « Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques » ; NES 7 « Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées » ; NES 8 « Patrimoine culturelle » , et NES 10 « Mobilisation des parties prenantes et information ».

ZONE D'ACTIVITÉS DU DGM-CONGO



Ces zones sont assez diversifiées d'un point de vue physique. En effet, si les deux départements septentrionaux, la Sangha et de la Likouala, sont forestiers, les départements des Plateaux est savanicole.

Une grande partie des deux départements forestiers sont découpés en concessions forestières exploitées par des entreprises privées. Cet espace est également exploité par des exploitants agro-industriels et des entreprises de recherche minière. Du côté de la conservation, 3 Parcs Nationaux et un Parc Naturel coexistent. L'implication de ces acteurs (entreprises, ONGs d'exploitation des Parcs) implique des restrictions d'accès aux ressources naturelles pour les populations et restreint l'activité anthropique à certaines zones spécifiques. Ces zones sont appelées séries de développement communautaire (SDC) dans les concessions forestières aménagées, appelées les Unités Forestières d'Aménagement (UFA). Les PACL peuvent y exercer leurs activités propres (agriculture, élevage, etc.) mais ne peuvent pas empiéter sur les autres zones, les séries de production, de conservation ou de protection, sauf dans les cas des activités autorisées dans le cadre des droits d'usage. Aujourd'hui, environ 56 000 hectares dans les départements de Sangha et de Likouala sont des SDC (soit environ 2 fois la superficie de Brazzaville), bien que ceci ne soit qu'une contribution à la résolution de l'épineux problème de sécurité foncière des PACL.

De l'autre côté, les zones du Centre accueillent certaines entreprises agro-industrielles mais la quasi-totalité de sa surface fait partie du Domaine rural de l'Etat. Ceci signifie que les PACL ont, dans la limite du droit foncier administratif et coutumier qui s'applique, accès à de plus grandes superficies.

Nous précisons ici que, de manière générale, les données statistiques sont extrêmement rares et peu fiables en République du Congo. Les données détaillées par micro-zones (district, villages) et par secteurs (agriculture, élevage, etc.) sont rarement tenues par les responsables administratifs locaux, remontent difficilement aux niveaux supérieurs, et sont donc difficilement publiées. A titre d'exemple, le dernier recensement général de la population (RGPH) date de 2007. Cependant, les chiffres n'ayant jamais été validés par l'Administration, les chiffres démographiques officiels datent de 1996.

Peuples Autochtones en République du Congo

L'engagement de protéger les droits des Peuples Autochtones (PA) en République du Congo, les interventions restent timides. Le besoin le plus pressant de développement du capital humain de la population autochtone est de favoriser l'accès aux services de base (éducation, hygiène, nutrition et santé) et à l'emploi. La loi n ° 5-2011 du 25 février 2011 a été promulguée pour protéger la propriété intellectuelle et garantit la mise en place d'une consultation en matière de propriété intellectuelle avant d'envisager toute mesure et / ou projet qui les concerne. Entre autres, il garantit des droits culturels et un droit de propriété collectif et individuel, la délimitation des terres sur la base du droit coutumier d'occupation des terres et un droit à un revenu provenant de l'exploitation et de l'utilisation de leurs terres et ressources naturelles. En outre, au niveau national, la loi stipule également que tout engagement ou réinstallation de terres de propriété intellectuelle nécessite leur consentement libre, éclairé et préalable (CLIP); et que

les PA (y compris les communautés locales) concernés ont droit aux revenus et aux bénéfices de l'engagement REDD +.

Mais malgré la présence de la loi et des politiques en faveur des PA, (1) il manque les modalités de participations (notamment les textes d'application), et (2) le niveau de participation des PA et des organisations le représentant est très faible dans le processus de gestion des ressources forestières et de classification des forêts. Dans l'ensemble, il existe de graves problèmes liés aux inégalités sociales dans le traitement des PA. Beaucoup vivent dans une pauvreté extrême et sont soumis à des chefs fonciers où ils vivent et travaillent dans des conditions difficiles. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour (i) fournir un appui direct aux projets lancés par les peuples autochtones, en mettant l'accent sur le renforcement des capacités et l'autonomisation des femmes; (ii) développer des activités génératrices de revenus notamment dans les domaines de l'agriculture, de l'artisanat, de l'élevage et de la vente au détail; (iii) renforcer les capacités de gestion des leaders autochtones; et iv) développer des programmes d'information, d'éducation et de sensibilisation des communautés autochtones.

Objectif du PMPP (Plan de Mobilisation des Parties Prenantes) et consultations

L'objectif global de ce PMPP est de définir un programme pour la mobilisation des parties prenantes, y compris la dissémination des informations et la consultation publique, tout au long du cycle de projet.

Le PMPP décrit les moyens par lesquels l'équipe de gestion du projet se propose d'assurer une bonne communication, une franche collaboration et un engagement des citoyens et des communautés touchées pour aider à prévenir et circonscrire des éventuels conflits/incompréhensions et à réussir la mise en œuvre des activités du projet. Le projet devra communiquer avec les parties prenantes et proposer un mécanisme par lequel les gens peuvent exprimer leurs préoccupations, fournir des commentaires et formuler des plaintes au sujet du projet et de toutes les activités qui lui sont liées.

La mobilisation des parties prenantes dans le cadre de ce projet par des moyens acceptables, accessibles et sûrs, est essentiel pour garantir qu'ils comprennent et respectent les mesures nécessaires et que le retour d'information des communautés puisse être intégré dans la conception et la mise en œuvre des projets. L'implication des populations autochtones et communautés locales (PACL), est essentielle à la réussite du projet afin d'assurer une collaboration harmonieuse entre le personnel du projet et ces communautés locales.

Dans le contexte du DGM, des activités de sensibilisation à grande échelle, culturellement appropriées et adaptées, sont particulièrement importantes pour une sensibilisation ciblée des communautés touchées aux enjeux du projet et solliciter leur engagement déjà, dès le départ.

Description Sommaire du Projet

Objectif du projet

L'Objectif de Développement du Projet (ODP) est de « *promouvoir des moyens de subsistance durables pour les populations autochtones et les communautés locales, et*

renforcer leur capacité d'engagement dans la gestion durable des ressources naturelles dans les processus REDD +».

Le Projet comprend 3 composantes :

Tableau 1 : Description des composantes et sous composantes du projet

Composantes	Sous composantes	Objectifs de la sous composantes
1. Promotion des AGR pour la gestion durable des ressources naturelles (2 200 000 dollars)	1.1. Promotion des investissements dans la gestion des paysages forestiers (950 000 dollars)	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la gestion et le développement durables des forêts naturelles, ainsi que la restauration et la régénération naturelle des forêts précédemment dégradées ou converties. • Promouvoir des pratiques agricoles durables telles que la valorisation et la préservation des espèces médicinales et aromatiques dans les savanes, et des pratiques agricoles qui contribuent à la préservation de la biodiversité agricole locale.
	1.2. Promotion des produits forestiers ligneux et non ligneux (1 250 000 dollars)	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir l'utilisation des connaissances traditionnelles pour préserver et améliorer la qualité de l'eau et du sol, notamment par le reboisement et le recours à des pratiques de labour agroécologique. • Promouvoir les plantations forestières pour la production durable de bois-énergie sur les terres communautaires et la production de foyers améliorés et de briquettes utilisées en remplacement des combustibles fossiles • Soutenir le développement du secteur du miel en fournissant des ruches aux ménages volontaires, en acquérant des équipements techniques pour la production, la transformation, et de la commercialisation du miel, tout en renforçant les capacités techniques et culturelles des groupements d'intérêt économique communautaire (GIEC).
2. Renforcement institutionnel (1 460 000 dollars)	2.1. Renforcement des capacités (1 200 000 dollars)	<p>Plus spécifiquement, la composante financera des opérations de renforcement des capacités liées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • aux aptitudes administratives et de gestion des PACL, des représentants et des organisations de la société civile, en vue de la préparation à l'investissement ; • au renforcement des capacités entrepreneuriales, y compris les compétences des PACL en matière de gestion financière ; et au renforcement de la capacité du RENAPAC et de ses organisations faîtières à défendre et à garantir les droits fonciers et les ressources des PACL tout en assurant la mise en œuvre du mécanisme de résolution des griefs ; • aux compétences entrepreneuriales et de gestion financière des peuples autochtones et communautés locales ;

Composantes	Sous composantes	Objectifs de la sous composantes
		<ul style="list-style-type: none"> • au renforcement des capacités des ONG gérées par les PACL en ce qui concerne la défense et la garantie des droits fonciers de ces peuples et populations, la préservation des ressources naturelles et la mise en œuvre du mécanisme de résolution des griefs ; • à l'amélioration de la représentativité des PACL lors des réunions FORA ; • au renforcement de la visibilité, de l'acceptabilité, de la transparence et de la crédibilité des organisations de PACL ; • à l'amélioration de la connaissance des aspects techniques de la conservation. On peut citer : les inventaires de la faune sauvage et des espèces forestières ; les mesures et les quantifications du carbone dans les forêts et les tourbières ; l'accoutumance des animaux ; la surveillance continue et le suivi des biotopes et des habitats ; l'observation indépendante des forêts et des tourbières ; la transformation et la conservation des produits forestiers non ligneux et des autres produits forestiers ; • aux sauvegardes environnementales et sociales ; • à la formation aux métiers du tourisme environnemental ; • à l'alphabétisation et à la formation linguistique des PACL et de leurs représentants. • Les formations porteront sur la sensibilisation à l'égalité des sexes et à la violence basée sur le genre afin d'accroître la participation des femmes. Les thèmes abordés comprendront, entre autres : <ul style="list-style-type: none"> • la sensibilisation et la prévention de la violence fondée sur le sexe ; • les services essentiels disponibles au niveau communautaire, surtout en ce qui concerne la santé, le conseil psychosocial et le soutien juridique (s'ils sont disponibles au niveau local) ; • les campagnes de changement de comportement ciblant les hommes par des messages sur la responsabilité collective de créer des espaces sûrs diffusés par le moyen de la télévision, de la radio et des réseaux sociaux ; • la nutrition et la sécurité alimentaire (notamment le moyen de faire participer davantage d'hommes à la sécurité alimentaire de la famille) ; • les droits fonciers des femmes et la propriété foncière ;

Composantes	Sous composantes	Objectifs de la sous composantes
		<ul style="list-style-type: none"> • la sensibilisation aux questions de parité hommes-femmes dans les communautés ; • les technologies disponibles pour les femmes ; • les stratégies intelligentes d'atténuation du changement climatique ciblant les femmes.
	2.2 Cartographie des terres, terroirs et finage des peuples autochtones (200 000 dollars)	<p>L'objectif de cette activité et de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • fournir un soutien aux peuples autochtones en matière de garantie de la sécurité d'occupation, de gestion des ressources naturelles, et de renforcement de la culture et des traditions des peuples autochtones dans tout le pays. • La cartographie se fera suivant des approches tant traditionnelles que modernes : une partie de la cartographie sera réalisée de manière participative – allant d'entretiens qualitatifs et de croquis de village à des processus plus techniques avec les systèmes d'information géographique et l'outil KoboToolbox. • L'activité sera menée par les communautés locales et les associations locales, avec le soutien de consultants qualifiés.
3. Gestion du projet (700,000 dollars)	3.1 Gestion Administrative de l'AEN	<p>La sous-composante financera les salaires du personnel de la NEA (non-fonctionnaire), y compris les frais de fonctionnement au niveau du département; le matériel et les charges d'exploitation de la NEA directement liés à la gestion au jour le jour du projet (bureaux, services collectifs de distribution et fournitures, frais bancaires, fonctionnement, entretien et assurance des véhicules, coûts d'entretien des bâtiments et du matériel, voyage et supervision, etc.) La NEA apportera son appui aux réunions du Comité de pilotage national (NSC), favorisera les communications entre le NSC et les comités départementaux, assurera le suivi du MGP et la formation technique du personnel/des membres de la NEA et du NSC à la gestion du projet.</p>
	3.2 Coordination Départemental	<p>La sous-composante financera les salaires, l'équipement et les frais de fonctionnement des 6 points focaux de l'AEN directement liés aux opérations sur le terrain dans les trois départements. Cela comprendra: l'achat de motos, l'entretien et l'assurance, les panneaux solaires pour les bureaux du site, les déplacements et la supervision, l'équipement de suivi et d'évaluation, et d'autres frais et charges. Le personnel de terrain sera secondé par le personnel du bureau principal de Brazzaville</p>
	3.3 Suivi et évaluation et Sauvegardes	<p>La sous-composante financera le suivi et l'évaluation, les audits et les sauvegardes, ainsi que le programme de suivi et d'évaluation qui demeure un élément essentiel de la mise</p>

Composantes	Sous composantes	Objectifs de la sous composantes
	environnementales et sociales	en œuvre du projet par la NEA et le NS et permettra de mesurer l'incidence du projet, l'objectif étant de mieux analyser les avantages qu'il procure. Cette composante financera des activités liées à la mise en place d'un outil/système de collecte, de traitement et de gestion des données. Elle financera en outre des audits internes réguliers et des vérifications externes annuelles (conformément aux critères juridiques, à la vérification des aspects financiers et au cadre de passation des marchés de la Banque) ainsi que le suivi et la mise en œuvre des aspects liés aux sauvegardes environnementales et sociales du projet.

Le projet ne financera pas les activités suivantes :

- Les activités qui n'ont pas reçu un large soutien de la part des communautés ;
- La restriction de l'accès aux ressources naturelles des communautés ou par les communautés, à moins qu'il ne soit prouvé que ces restrictions ont été approuvées dans le cadre d'un processus de consentement préalable donné en connaissance de cause ou de processus communautaires de prise de décision participatifs, sans exclusion et transparents qui ont permis de recenser les mesures visant à atténuer les effets préjudiciables sur les membres les plus vulnérables de la communauté et qui recueillent une large adhésion de la part des communautés.
- Le financement de l'achat de pesticides ;
- Les activités nécessitant l'acquisition de terres ou la réinstallation physique
- Les activités qui ne sont pas approuvées par les PACL et qui ne reçoivent pas un large soutien de la part de ces communautés
- Les effets négatifs sur la biodiversité, les forêts naturelles ou susceptibles de dégrader les forêts
- L'élimination de tout bien culturel (matériel ou immatériel),
- La commercialisation de bois ou de produits ligneux obtenus illégalement,
- Les campagnes politiques ou électorales,
- L'achat de tabac, d'alcool ou d'autres substances.

Coûts du projet

La Banque Mondiale a accordé un équivalent de 9.5 millions dollars américains aux Population s Autochtones pour la mise en œuvre du DGM-Congo comme l'indique le tableau 2 ci-après.

Tableau 2 : Ventilation des coûts par composante du projet DGM-Congo

Composantes du Project	Montant (US\$ Million)
Composante 1 : Promotion des AGR pour la gestion durable des ressources naturelles	2.2
Composante 2 : Renforcement institutionnel	1.4
Composante 3 : Gestion du projet	0.9
Total	4.5

2. Identification et analyse des parties prenantes

Les parties prenantes du projet sont définies comme des individus, des groupes ou d'autres entités qui :

- I. sont ou pourraient être affectés directement ou indirectement, positivement ou négativement, par le projet (également connus comme les « parties touchées ») ; et
- II. peuvent avoir un intérêt dans le projet (les « parties concernées »). Il s'agit d'individus ou de groupes dont les intérêts peuvent être affectés par le projet et qui sont susceptibles de peser sur les résultats du projet d'une manière quelconque.

La coopération et la négociation avec les parties prenantes tout au long du développement du projet nécessitent souvent l'identification de personnes au sein des groupes qui agissent en tant que représentants légitimes de leur groupe de parties prenantes respectif, c'est-à-dire les personnes auxquelles leurs collègues membres du groupe ont confié la défense des intérêts des groupes dans le processus d'engagement avec le projet.

Les représentants de la communauté peuvent fournir des informations utiles sur les contextes locaux et agir comme principaux canaux de diffusion des informations liées au projet et comme principal lien de communication / liaison entre le projet et les communautés ciblées et leurs réseaux établis. La vérification des représentants des parties prenantes (c'est-à-dire le processus de confirmation qu'ils sont des défenseurs légitimes et véritables de la communauté qu'ils représentent) reste une tâche importante pour établir le contact avec les parties prenantes de la communauté. La légitimité des représentants de la communauté peut être vérifiée en parlant de manière informelle à un échantillon aléatoire de membres de la communauté et en tenant compte de leur point de vue sur qui peut représenter leurs intérêts de la manière la plus efficace.

Le projet accordera une attention particulière aux groupes qui, sur la base des normes sociales et de genre des communautés, sont souvent représentés par d'autres (femmes, personnes vivant avec handicap, minorités, déplacées internes, réfugiées, etc.) et garantira leur participation directe.

2.1 Méthodologie

Afin de répondre aux meilleures pratiques, le projet appliquera les principes suivants pour la mobilisation des parties prenantes :

- *Ouverture et approche du cycle de vie* : des consultations publiques sur le projet seront organisées tout au long du cycle de vie du projet, menées de manière ouverte, sans manipulation extérieure, interférence, coercition ou intimidation ;
- *Participation et rétroaction éclairées* : des informations seront fournies à toutes les parties prenantes et largement diffusées dans un format approprié ; des opportunités sont fournies pour partager les commentaires des parties prenantes, pour analyser et répondre aux commentaires et préoccupations ;
- *Inclusivité et sensibilité* : l'identification des parties prenantes est entreprise pour soutenir de meilleures communications et établir des relations efficaces. Le processus de participation aux projets est inclusif. Toutes les parties prenantes ont toujours été encouragées à participer au processus de consultation. Un accès égal à l'information est assuré à toutes les parties prenantes. La sensibilité aux besoins des parties prenantes est le principe - clé qui soutient la sélection des méthodes d'engagement. Une attention particulière est accordée aux groupes vulnérables, en particulier ; les femmes, les jeunes, les personnes âgées et les sensibilités culturelles de divers groupes ethniques, ici spécialement les PA.

Aux fins d'une mobilisation efficace et personnalisée, les parties prenantes du DGM peuvent être réparties dans les catégories principales suivantes :

- **Parties affectées** - personnes, groupes et autres entités dans la zone d'influence du projet DGM qui sont directement influencés (réellement ou potentiellement) par le projet et / ou qui ont été identifiés comme les plus susceptibles de changer associés au projet, et qui doivent participer étroitement à l'identification des impacts et de leur importance, ainsi qu'à la prise de décisions sur les mesures d'atténuation et de gestion ;
- **Autres parties intéressées** - individus / groupes / entités qui peuvent ne pas subir les impacts directs du DGM mais qui considèrent ou perçoivent leurs intérêts comme étant affectés par le DGM et / ou qui pourraient affecter le projet et le processus de sa mise en œuvre d'une manière ou d'une autre ; et
- **Groupes vulnérables** - personnes qui peuvent être touchées de manière disproportionnée ou davantage désavantagées par le DGM par rapport à tout autre groupe en raison de leur statut vulnérable¹ et cela peut nécessiter des efforts particuliers de mobilisation pour assurer leur représentation égale dans le processus de consultation et de prise de décision associé au projet.

¹ Le statut vulnérable peut provenir de la race d'un individu ou d'un groupe, de l'origine nationale, ethnique ou sociale, de la couleur, du sexe, de la langue, de la religion, des opinions politiques ou autres, des biens, de l'âge, de la culture, de l'alphabétisation, de la maladie, du handicap physique ou mental, de la pauvreté ou un désavantage économique et la dépendance à l'égard de ressources naturelles uniques.

2.2 Parties prenantes identifiées et parties concernées

Dans le cadre de ce projet, les principales parties concernées du projet sont les bénéficiaires des activités du projet, en particulier :

- Les principaux bénéficiaires du projet sont les Peuples Autochtones et Communautés Locales (PACL) qui dépendent des ressources naturelles et des activités agricoles des petits exploitants dans les trois départements. Le deuxième groupe des bénéficiaires sont les dirigeants des PACL et les organisations représentatives des communautés respectives. Ces deux groupes sont disséminés à travers les cinq Départements. Il s'agit du département de la Sangha, et de la Likouala. Dans le département de la Sangha, le projet interviendra dans les districts de Mokéko, Sembé, Souanké, Ngbala. Dans la Likouala, le projet opérera dans les quartiers d'Epéna, Dongou, Enyellé, Bouanéla, Bétou. Dans le département des Plateaux, les activités du projet seront concentrées dans les districts de Djambala, Lékana, Mbon, Ngo, Gamboma, Abala. Les administrations des départements concernés dans les régions ciblées ;(Environnement, Affaires Sociales, Affaires Intérieures, etc...)
- La Direction Générale de l'Environnement
- Ministère de l'Economie Forestière.
- L'Agence Nationale d'Exécution / ANE

2.3 Autres parties intéressées (API)

Les autres parties intéressées par le projet sont identifiées comme des individus, des groupes ou des organisations qui peuvent ne pas être directement touchés par le projet mais qui peuvent aider à jouer un rôle dans l'identification des risques potentiels, des impacts et des opportunités que l'emprunteur doit prendre en compte et traiter dans l'évaluation processus et tout au long de la préparation du projet. Les autres parties intéressées suivantes ont été identifiées comme parties prenantes au projet :

- Les Associations des PACL
- Les ONGs d'appui aux PACL
- Autres entités gouvernementales qui fournissent une assistance sociale spéciale à certains cas / catégories, notamment le Ministère de la santé ; le ministère de l'administration du territoire, Ministère de l'Environnement et du Tourisme
- Ministère des affaires sociales et de l'action humanitaire
- Des agents et travailleurs du projet et des sous - traitants
- Direction Départementale de l'Environnement (DDE)
- Les autorités locales et centrales ;
- Les leaders d'opinion,
- Les leaders religieux, les professionnels des médias
- Médias traditionnels (radio locale et nationale, télévision, presse écrite, etc.), médias numériques / basés sur le Web et participants aux médias sociaux ;
- Groupes de la société civile et ONG aux niveaux régional, national et local (y compris ceux qui poursuivent des intérêts environnementaux et socio-économiques et peuvent devenir partenaires du projet) ;
- Les élus locaux ;
- Les universitaires/chercheurs,
- etc...

2.4. Groupes défavorisés / vulnérables

Dans le cadre du projet, les groupes vulnérables ou défavorisés peuvent inclure et ne sont pas limités aux éléments suivants :

- Ménages dirigés par une femme PA ;
- Ménages composés des Orphelins et Enfants Vulnérables ;
- Ménages composés de personnes de troisième âge.
- Les personnes réfugiées, personnes vivant de façon permanente / temporaire d'un handicap ;
- Personnes appartenant à des minorités ethniques ou religieuses, y compris des minorités vivant au sein d'une communauté plus large
- Ménages exclus en raison d'erreurs de ciblage du projet DGM,

Les groupes vulnérables au sein des communautés affectées par le projet seront confirmés et consultés par des moyens adaptés, le cas échéant. La description des méthodes d'engagement qui seront entreprises par le projet est développée dans les itérations suivantes de ce PMPP.

En outre, tous les engagements des parties prenantes reconnaîtront les normes sociales et de genre limitant la pleine participation de certains groupes (femmes, filles, minorités, etc.) et, chaque fois que possible, organiseront des réunions séparées en groupes divisés par sexe, âge et animées par une personne du même sexe.

3. Plan de Mobilisation des Parties Prenantes

Ce Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) qui est élaboré au stade de préparation du projet, sera divulgué avant la phase d'évaluation du projet.

L'objectif global du PMPP est de définir un programme d'engagement significatif pour les parties prenantes et pour les activités nécessaires qui devraient prendre en compte les besoins des parties prenantes dans le design du projet. Ces activités doivent respecter les réalités socio-culturelles des PACL. Les consultations du public et la dissémination de l'information sont prévues tout le long du cycle de projet.

Le PMPP soutiendra les activités du projet liées à une campagne de communication, de mobilisation et d'engagement communautaire pour sensibiliser le public à une meilleure adhésion des toutes les parties prenantes au projet.

Le projet engagera avec toutes les parties prenantes, tout au long du cycle de vie du projet, des consultations significatives sur les politiques, procédures, processus et pratiques, (y compris les aspects liés aux plaintes/réclamations en y incluant les aspects de VBG), et leur fournira des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles. En plus, le projet définira un mécanisme par lequel les gens peuvent exprimer leurs préoccupations, fournir des commentaires ou formuler des plaintes concernant toute activité liée au projet

L'organisation des consultations avec des grands groupes et aussi des consultations avec des groupes spécifiques composés des femmes et des filles, en particulier, sur diverses thématiques notamment celles liées à l'atténuation des risques de violence basée sur le genre / SEA / SH seront menées dans des lieux sûrs et propices et avec des animatrices. Il s'agira de chercher à comprendre les risques et les vulnérabilités, ainsi que les préoccupations spécifiques des

femmes et des filles des PACL tout le long de l'évolution du projet, et en tenir compte dans le design du projet.

3.1. Résumé de la mobilisation des parties prenantes lors de la préparation du projet

En raison de la situation d'urgence sanitaire décrétée dans le pays, qui exigeait entre autres la distanciation sociale, la non-tenue des réunions de plus de dix ou vingt personnes, la réalisation des consultations dans le cadre de l'élaboration de ce PMPP a été basée sur l'analyse des données du Projet Agricole Nord Congo, PANC. Ces dernières consultations ont été réalisées en février 2020 et cela dans les mêmes zones de la partie Nord de la république du Congo dans lesquelles se mettront en œuvre les activités du DGM.

Une mise à jour de ce PMPP, fournira plus de détails, ainsi des consultations avec les parties prenantes seront menées dans les deux mois suivant l'approbation du projet et des commentaires éventuels seront intégrés. D'autres mises à jour, y compris les commentaires actualisés des parties prenantes, seront effectuées périodiquement au besoin tout au long de la vie du projet. Le PMPP révisé, qui devrait être mis à jour au plus tard 60 jours après l'entrée en vigueur du projet, sera continuellement mis à jour tout au long de la mise en œuvre du projet si nécessaire.

Il indique :

- les Types de parties prenantes à consulter ;
- les Enjeux et intérêts des uns et des autres ;
- les phases dans la mobilisation ;
- les Méthodes de participation/ mobilisation ;
- les Méthodes de communication proposées ;
- la Divulgence de l'information ;
- l'Autorité / institution responsable.

Avec l'évolution de la situation sanitaire, le gouvernement congolais a pris des mesures pour imposer des restrictions strictes aux rassemblements publics, aux réunions et à la circulation des personnes, le grand public est également de plus en plus préoccupé par les risques de transmission, notamment par le biais des interactions sociales. Par conséquent, des moyens et méthodes seront adaptés pour gérer les consultations et la mobilisation des parties prenantes conformément aux lois, politiques et nouvelles normes sociales locales en vigueur pour atténuer la prévention de la transmission du virus.

3.2. Résumé des besoins des parties prenantes du projet et des méthodes, outils et techniques pour l'engagement des parties prenantes

Etant donné les mesures consécutives à la catastrophe sanitaire prises par les autorités sanitaires nationales, le projet explorera diverses méthodologies pour dégager les conditions idéales de mobilisation des parties prenantes dans cet environnement difficile, et elles seront développées plus en détail lorsque ce PMPP sera mis à jour dans les deux mois suivant l'approbation du projet. Différents outils, techniques et méthodes seront utilisés pour favoriser la mobilisation afin de ressortir et satisfaire les besoins des parties prenantes. Compte tenu de la nature du projet, la stratégie est fortement axée sur la divulgation et la diffusion continues d'informations qui répondent aux besoins des différentes parties prenantes.

Dans le contexte de la COVID-19, les consultations en vue de la mobilisation des parties prenantes devront se dérouler dans le strict respect des mesures édictées y compris l'observance de la « *Note technique : Consultations publiques et engagement des parties prenantes dans les opérations soutenues par la Banque mondiale lorsqu'il y a des contraintes sur la conduite des réunions publiques* » (20 mars 2020).

3.3. Stratégie proposée pour la divulgation d'informations

Le site Internet du www.Ministère de l'Environnement ainsi que celui du PFDE serviront à diffuser les documents du projet, y compris ce PMPP préliminaire, en français et en lingala. Tout document du projet susceptible d'être publié le sera à travers les canaux proposés et à explorer au cours de l'évolution du projet. Il s'agirait par exemple du MGP, du Code de Conduite.

La mobilisation des parties prenantes sera réalisée pour (i) des consultations avec les parties prenantes tout au long du cycle du projet pour les informer sur le projet, écouter et prendre en compte leurs préoccupations, les commentaires et les plaintes, (ii) la sensibilisation des activités visant à sensibiliser les communautés sur les risques de Covid-19.

3.4. Stratégie proposée pour l'engagement des parties prenantes

Le projet a l'intention d'utiliser diverses méthodes pour dialoguer avec les parties prenantes d'une manière conforme aux politiques et directives gouvernementales actuelles en matière de distanciation sociale.

Les parties prenantes seront tenues informées au fur et à mesure de l'avancement du projet, y compris les rapports sur les performances environnementales et sociales du projet et la mise en œuvre du PMPP et du Mécanisme de Gestion des Plaintes.

CIPIVIE-CARITAS veillera à ce que le PMPP soit publié sur son site Internet et à ce que toute personne puisse accéder à ce document, tant en version provisoire qu'en version finale. CIPIVIE-CARITAS accordera un délai de 20 jours après sa publication pour permettre un retour d'expérience sur le PMPP. Les commentaires seront reçus par e-mail : <cipiviecaritas7@gmail.com> .

Dans les situations où l'interaction en ligne est difficile, ce qui est probable en dehors des grandes villes comme Brazzaville et Pointe Noire, l'information peut être diffusée par le biais de plateformes numériques telles que Facebook, les groupes WhatsApp, les liens web/ sites web du projet pour ceux qui ont accès à un téléphone ou à un ordinateur. Les moyens de communication traditionnels (radio communautaire, télévision, journaux, appels téléphoniques et courriers électroniques avec une description claire des mécanismes permettant de fournir un retour d'information par courrier et/ou des lignes téléphoniques dédiées) peuvent également jouer un rôle majeur dans la stratégie. Tous les canaux de communication doivent préciser clairement comment les parties prenantes peuvent faire part de leurs réactions et suggestions. Tout effort visant à mener des consultations avec les parties prenantes sous des formes virtuelles ou non traditionnelles, en particulier dans les zones rurales en dehors de Brazzaville et dans celles qui dépendront de l'accès aux technologies de l'information ou à des plateformes internet, sera conçu pour garantir que les groupes vulnérables, tels que les femmes, les personnes âgées, les personnes ayant un faible niveau d'alphabétisation ou vivant avec un handicap, les

communautés autochtones ou les personnes déplacées, seront informés de ces consultations et se verront proposer des canaux accessibles pour fournir un retour d'information.

Étape du projet	Sujet de consultation / message	Méthode utilisée	Cibler les parties prenantes	Responsabilités
Préparation	<ul style="list-style-type: none"> • Besoin du projet • Activités prévues • principes E&S, Gestion des risques environnementaux et sociaux / CGES • Réparation des griefs Mécanismes (GRM) • 	<ul style="list-style-type: none"> • Réunions et visite de terrain • e-mail, lettres • Ajustements appropriés à faire pour • tenir compte du besoin de la • Distanciation (utilisation de l'audiovisuel matériaux, des technologies telles que internet : téléphonies mobile (appels, SMS, courriels, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • PACL affectées et leurs familles • Groupes vulnérables • Gouvernement • Fonctionnaires de Environnement, Economie Forestière, Intérieur et autres agences au niveau national 	<p>Spécialiste en Environnement et Développement Social</p> <p>CIPIVIE-CARITAS</p>
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Portée du projet et activités en cours suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales contenues dans : • CGES • PMPP, • CPPA • GRM <p>Relever les préoccupations qui sortent de la mise en œuvre</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réunions et visite de terrain • e-mail, lettres • Ajustements appropriés à faire pour • tenir compte du besoin de la • Distanciation (utilisation de l'audiovisuel matériaux, des technologies telles que internet : téléphonies mobile (appels, SMS, courriels, etc.) • Formation et ateliers (qui devra peut-être être menée virtuellement) • Divulgaration d'informations à travers des brochures, des dépliants, site web, etc. • Bureaux d'information dans les campements et villages 	<ul style="list-style-type: none"> • Peuples Autochtones et Communautés Locales affectées et leurs familles • Groupes vulnérables • Gouvernement : • Fonctionnaires de l' Environnement, l' Economie Forestière, Intérieur, Affaires sociales et autres agences au niveau national. 	<p>Spécialiste en Environnement et Développement Social</p> <p>CIPIVIE-CARITAS</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • Portée du projet et activités en cours suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales contenues dans : • CGES • PMPP, • CPPA • GRM <p>Relever les préoccupations qui sortent de la mise en œuvre</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réunions publiques devront respecter les dispositions gouvernementales obligatoires à cause de Covid 19 dans Municipalités, centres urbains lorsque cela est possible, campements et villages des PA et CL •, affiches • Ajustements appropriés à être fait pour prendre en tenir compte du besoin de distanciation (utilisation de l'audiovisuel, matériaux, des technologies telles que appels téléphoniques, SMS, courriels, radio, télévision, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • PACL affectées et leurs familles • Groupes vulnérables 	<p>Spécialiste en Environnement et Développement Social</p> <p>CIPIVIE-CARITAS</p>

3.5. Proposition de stratégie pour intégrer le point de vue des groupes vulnérables

Le projet mènera une mobilisation ciblée des parties prenantes auprès des groupes vulnérables afin de comprendre les préoccupations / besoins en termes d'accès à l'information, aux bénéfices du projet et aux défis auxquels ils sont confrontés à la maison, dans les lieux de travail, et dans leurs communautés. Les détails des stratégies qui seront adoptées pour s'engager efficacement

et communiquer avec le groupe vulnérable seront pris en compte lors de la mise en œuvre du projet.

Proposition de stratégie pour le Consentement Libre Informé et Préalable (CLIP)

Une fois qu'un sous-projet est identifié, sur base de l'examen préalable (formulaire de sélection environnementale et sociale, dans le CGES) la présence des populations autochtones dans la zone de mise en œuvre du projet et/ou sous-projet, le projet procédera à la préparation du PPA. Le projet devra alors s'engager à procéder, au préalable, à une consultation fondée dans le principe de concertation libre et informé et préalable (CLIP) des populations autochtones concernées.

Le Plan cadre de consultation publique ambitionne d'assurer l'acceptabilité sociale du projet à l'échelle communautaire, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information aussi bien sur l'environnement que sur le projet proprement dit. Le plan ambitionne d'amener les acteurs à avoir, à l'échelle des collectivités une vision commune et des objectifs partagés des actions entreprises par le projet dans une logique tridimensionnelle : avant le projet (phase d'identification et de préparation) ; en cours de projet (phase d'exécution) ; après le projet (phase de gestion, d'exploitation et d'évaluation rétrospective). Le processus de consultation renvoie à la nécessité d'associer pleinement les populations dans l'identification des besoins, le suivi des activités et leur évaluation dans une perspective de contrôle citoyen, de partage des connaissances et des savoirs, de participation et d'efficacité sociale. Le plan de mise en œuvre du CLIP est présente en annexe du présent document. Ce plan sera également validé au niveau national et enrichi sur la base du retour des communautés autochtones lors du processus de consultations.

3.6. Faire rapport aux parties prenantes

Les parties prenantes seront tenues informées au fur et à mesure du développement du projet, y compris les rapports sur les performances environnementales et sociales du projet et la mise en œuvre du PMPP et du Mécanisme de Gestion des Plaintes.

4. Ressources et responsabilités pour la mise en œuvre des activités de Mobilisation des parties prenantes.

4.1. Ressources

CIPIVIE-CARITAS aura la charge de la mise en œuvre des activités de mobilisation des parties prenantes et assurera la coordination avec d'autres entités liées. Le budget de ce PMPP est pris en charge par le fonds du Projet.

4.2. Fonctions et responsabilités de gestion

Le PMPP sera mis en œuvre par CIPIVIE-CARITAS, qui comprendra un expert en sauvegarde environnemental et social. **Le coordinateur du projet** sera chargé d'assurer la mise en œuvre des aspects Environnementaux et Sociaux du projet de manière globale. Le spécialiste chargé des sauvegardes environnementales et sociales du projet est l'animateur principal sera chargé d'assurer la mise en œuvre du PMPP, conformément au plan d'engagement du projet.

Le Comité de Pilotage National (CPN) appuiera CIPIVIE-CARITAS, car le CPN a comme principales fonctions de d'aider dans le choix des propositions pour financer à travers les dons, et de superviser l'avancement des projets.

Les membres du gouvernement feront des apports au cours des réunions sur la pertinence technique, la faisabilité opérationnelle et l'alignement des propositions sur les politiques nationales. Ils aideront également l'AEN et le CPN à faire le lien entre les activités du DGM et les programmes pertinents de développement rural / gestion forestière du pays pour renforcer les synergies et explorer les possibilités de cofinancement des activités.

Des ONG locales, en particulier des ONG basées dans les zones reculées et rurales, seront retenues pour certaines campagnes de sensibilisation et de consultation, notamment dans la Sangha et la Likouala où l'accès est difficile.

Les personnes désignées ci - haut doivent avoir une connaissance éprouvée sur le fonctionnement du DGM et des projets en faveur des PA. Le recrutement du personnel devra suivre toutes les règles en vigueur dans le pays et les règles et procédures de passation des marchés telles que édictées par la Banque.

Les activités du projet pendant la pandémie en cours seront mises en œuvre en suivant les protocoles de sécurité COVID-19 mis en place par le Ministère de la Santé. Les équipes des projets qui seront déployés sur le terrain, et dans les quartiers peuvent être exposés à l'infection. Pour minimiser le risque, ils recevront une formation adéquate. Ils recevront également un équipement de protection.

4.3. Calendriers

Le projet a l'intention d'utiliser diverses méthodes pour dialoguer avec les parties prenantes d'une manière conforme aux politiques et directives gouvernementales actuelles en matière de distanciation sociale.

Étape du projet	Activité	Méthode utilisée	Période	Responsabilités
Phase préparatoire	Mise à jour du PMPP : organisations de minimum d'une à deux réunions de consultations dans chaque zone sélectionnée par le projet	Consultation sur terrain, réunions, radio, Télé, outils TIC (Zoom, Skype, Facebook, etc.) en cas de consultations virtuelles, ▪ Distribution aux participants de matériel Les participants peuvent être organisés et affectés à différents groupes thématiques, équipes ou "tables" virtuelles, à condition qu'ils en conviennent.	A partir du lancement du projet (prévu pour Mars 2021) pour une période de 2-3 mois	Spécialiste en Environnement et Développement Social de CIPVIE-CARITAS
Phase préparatoire et de mise en œuvre	Consultations des parties prenantes dans les 5 départements de manière régulière (première fois lors de l'identification des sites spécifiques, et ensuite consultations chaque 3 à 6 mois) Ces consultations vont informer la conception des activités, l'identification des activités à financer, et donnera un feedback sur les craintes/préoccupations importantes à considérer une fois que le projet démarre.	Réunions, radio, Télé, outils TIC (Zoom, Skype, Facebook, etc.) en cas de consultations virtuelles, Distribution de matériel Les participants des séances de consultation peuvent être organisés et affectés à différents groupes thématiques, équipes ou "tables" virtuelles, à condition qu'ils en conviennent.	Après la finalisation du PMPP et le plan d'action de mise en œuvre du PMPP, organiser les premières séances. Cette activité sera mis en œuvre jusqu'à la fin du projet	Spécialiste en Environnement et Développement Social de CIPVIE-CARITAS avec l'appui du CPN et autres ONG qui pourraient être recrutés
Phase de mise en œuvre	Récoltes des avis et feedback des communautés – et continuations des consultations dans les zones existantes, et nouvelles zones	Réunions, radio, Télé, outils TIC (Zoom, Skype, Facebook, etc.) en cas de consultations virtuelles, Distribution aux participants de matériel Les participants des séances de consultation peuvent être organisés et affectés à différents groupes thématiques, équipes ou "tables" virtuelles, à condition qu'ils en conviennent.	Cette activité se fera tout le long de la mise en œuvre du projet	Spécialiste en Environnement et Développement Social de CIPVIE-CARITAS avec l'appui des ONG dans les zones éloignées
Phase clôture du projet	Evaluation de mise en œuvre du PMPP	Consultation des documents, rapports, visites sur terrain, entretiens	6 mois avant clôture du projet	Consultant externe

5. Mécanisme de Gestion de Plaintes

Pour résoudre ces conflits potentiels, il est nécessaire de prévoir un dispositif qui permet de résoudre d'éventuelles contradictions qui peuvent découler dans la mise en œuvre de ces

opérations. Il est proposé dans ce qui suit des mécanismes simples et adaptés de redressement des torts.

Le règlement à l'amiable

Les mécanismes suivants sont proposés pour résoudre les conflits qui peuvent naître en raison du déplacement des populations :

- Le premier niveau de résolution est assuré par le chef de village assisté par les notables et le CGDC ;
- le second niveau, en cas d'échec du premier, est assuré par le Maire de la localité où le Sous- Préfet de la zone concernée par le conflit ;
- le troisième niveau, en cas d'impasse des deux premiers niveaux, le Préfet assisté par les notables et le Maire de la localité ou le Sous- Préfet de la zone concernée ;
- le quatrième niveau, en cas d'échec du troisième fait intervenir la justice.

Ces voies de recours (recours gracieux préalable) sont à encourager et à soutenir très fortement.

Un Point Focal sera mis en place pour l'enregistrement, la transmission et le suivi des plaintes aux différents niveaux.

Enregistrement des plaintes

Chaque communauté, désignera un Point Focal mécanisme de gestion des plaintes (MGP) qui sera doté d'un registre et d'un téléphone portable pour l'enregistrement et la transmission des plaintes à CIPVIE-CARITAS. De même, un registre des plaintes sera mis au niveau de la Chefferie traditionnelle ou de la mairie où de la Sous- préfecture de la localité. Ces institutions recevront toutes les plaintes et réclamations liés au processus de réinstallation, analyseront les faits et statuera.

Traitement des plaintes

La démarche à suivre pour la résolution à l'amiable est la suivante :

- Point Focal mécanisme de gestion des plaintes (MGP) en concertation avec la Chefferie traditionnelle de la localité, ou le CGDC ou le Maire, ou le Sous - Préfet assurera la tenue du registre et va aider les PAP à remplir et déposer leur plainte ; la PAP peut aussi rédiger sa propre plainte, ou s'appuyer sur des personnes ressources ou des ONG.
- Après enregistrement, le Point Focal en concertation avec le Chef de village, ou le Maire où le Sous - Préfet de la localité va convoquer un comité restreint (composé des notables du village et de toute autre personne jugée nécessaire CGDC), pour statuer sur le conflit dans un délai ne dépassant pas une (1) semaine ;
- Ce comité restreint convoque la PAP et le représentant du projet pour les entendre et tenter une résolution à l'amiable.
- Si la tentative de résolution à l'amiable n'aboutit pas, ou si une partie n'est pas satisfaite du verdict rendu par le comité du village autour du Chef de village, ou du Conseil Communal autour du Maire ou du Sous - préfet, le plaignant peut faire appel auprès de l'Autorité administrative (Préfet du département) pour une seconde tentative.

- En cas d'échec de règlement par le Préfet, le différend est soumis à la justice.

En cas de contestations répétées (au moins 3 fois) un PV de désaccord signé par la PAP et son témoin (l'ONG ou autre). Au même moment le contentieux sera transféré au niveau des juridictions compétentes.

Dispositions administratives et recours à la justice

Le recours à la justice est possible en cas de l'échec de la formule *à l'amiable*. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice à travers le tribunal de grande instance départemental concerné. Pour cela, la démarche à suivre est la suivante :

- (i) la PAP rédige une plainte adressée au Juge du Tribunal de grande instance du département concerné ;
- (ii) la PAP dépose la plainte au Tribunal de grande instance du Départemental ;
- (iii) le Juge convoque la PAP et le représentant du projet pour les entendre ;
- (v) le Juge rend son verdict.

Mais cette voie n'est pas à encourager car elle coutera plus chère notamment aux PAP qui parfois ne disposent pas d'assez de moyens financiers, en plus les procédures judiciaires sont parfois très longues.

Mécanisme de gestion des plaintes liées aux VBG

Selon les consultations avec les parties prenantes notamment les femmes, les survivantes de VBG préfèrent toujours garder silence, ne pas en parler vu les pesanteurs socioculturelles sur ces questions. Le mécanisme prévoit qu'en cas de VBG, le dépôt de la plainte se fasse au niveau d'une organisation féminine notamment une ONG qui intervient dans le domaine de l'assistance aux VBG qui fait à son tour recours à la Police nationale ou au service social en fonction de la violence subie par la survivante.

La survivante peut aussi saisir directement le service social de la localité pour expliquer sa situation que de passer forcément par une ONG et le reste du processus demeure.

La police nationale une fois saisie, entame les démarches judiciaires en la matière lorsque la violence est avérée par un certificat médical. Si la survivante a subi des traumatismes, elle sera référée au centre social de la localité pour prise en charge. Dans la prise en charge de la victime, l'un des points les plus importants concerne sa réinsertion sociale.

NB : Le MGP lié au VBG devrait faire l'objet d'une étude approfondie et cela pourrait se faire en proposant un Plan d'Action Détaillés sur les VBG.

Evaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre MGP

Une évaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre du MGP sera réalisée chaque trimestre en impliquant toutes les parties prenantes (Associations Communautaires de Base, les ONG actives dans la zone d'intervention du projet, etc.) afin d'apprécier le fonctionnement du MGP et si possible proposer des mesures correctives. Cette évaluation sera faite par enquête auprès des bénéficiaires (1 à 3% des bénéficiaires selon un échantillonnage aléatoire) par la cellule de coordination. Les résultats de ces enquêtes seront publiés et partagés par les acteurs.

Communication aux Bénéficiaires

Il est nécessaire qu'un maximum de personnes résidant dans la zone du Projet soient informées de l'existence du MGP et de la possibilité de déposer une plainte. Dans le cadre de l'exécution du Projet DGM-Congo, des sensibilisations devront être organisées auprès des PACL sur l'existence du mécanisme, des règles et des procédures de dépôt et de gestion des plaintes. Ces informations devront être diffusées auprès de tous les acteurs et à tous les niveaux pour permettre aux plaignants potentiels d'être informés de manière complète selon le plan de communication ci bas. Ces sensibilisations se feront physiquement par l'Expert Environnement et Social du Projet DGM, et s'ils en ont la capacité, par les Points-Focaux du MGP. Ces séances pourront être complétées par le dépôt du document MGP aux PACL puisqu'il sera public. Ce document sera également en accès libre sur internet (sites du Ministère de l'Economie Forestière et site de la Banque mondiale), au Siège du Projet et au Siège de la Banque mondiale à Brazzaville.

Tableau : Plan de communication publique

	Objectifs	Cibler les parties prenantes	Messages/Agenda	Moyens de communication	Calendrier prévisionnel	Organismes/ groupes responsables
			PRÉPARATION DU PROJET			
1	Diffusion du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES); -Évaluation des risques liés à la violence basée sur le genre (plan d'action de la VBG) finalisé	Les PACL, les entités gouvernementales, les ONG locales en matière d'environnement et de santé, les groupes de femmes, la société civile, le secteur privé et les administrations municipales,	Réunions aux niveaux des villages, Message électronique pour informer les parties intéressées de la divulgation et où accéder aux documents divulgués. Publicité dans les journaux, Radio et télévision locaux	Télécharger sur les sites du Ministère de l'Economie Forestière(MEF) et du Projet. Copies papier et électroniques dans les communes et préfectures de la zone du projet.	Rediffuser chaque fois qu'il y a une révision importante.	MEF /AEP DGM Congo
			PHASE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET			
2	Organisation de l'atelier de démarrage du projet	Services techniques et administratifs départementaux, les organisations des jeunes et des femmes, les organisations syndicales, les communicateurs	Objectifs du projet, les activités et les zones d'intervention, les attentes du projet	Ateliers régionaux	2eme trimestres 2021	AEP DGM Congo Préfets / Conseil départemental
3	Atelier spécifique de présentation des MGP et	Les organisations des jeunes et des femmes, les organisations	Contenus du MGP et de VBG	Atelier	2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestre de l'année 2021	AEP DGM et Préfet/Maire / Conseil

	Objectifs	Cibler les parties prenantes	Messages/Agenda	Moyens de communication	Calendrier prévisionnel	Organismes/ groupes responsables
	mécanisme de gestion VBG	syndicales, et les communicateurs, les producteurs				départementa l
4	Atelier de partage du CGES, MGP, VBG	Services techniques et administratifs régionaux, les organisations des jeunes et des femmes, les organisations syndicales et les communicateurs, les producteurs	Engagement des parties prenantes Les impacts génériques ; Le MGP et VBG	Atelier	3 ^{ème} et 4 ^{ème} trimestre de l'année 2021	AEP DGM et Préfet/Maire / Conseil départementa l
5	Préparation des NIES	Ministère de l'environnement (DGE), associations pour association des producteurs, autres institutions gouvernementales, ONG locales et société civile	Préparer l'instrument NIES Enquête socio-économique/mesure détaillée ; l'inventaire des personnes touchées et de leurs biens ;	Focus-group Réunion de consultation publique Rencontre individuelle	Avant la phase de construction du sous projet	ES/EE de AEP DGM Congo et consultant NIES
6		Ministère de l'environnement (DGE), des propriétaires fonciers, d'autres institutions gouvernementales, des ONG locales et de la société civile,	Pour discuter des conclusions et recommandations de la NIES Discuter des pertes et des mesures de réinstallation, y compris toute compensation	Réunion de consultation publique Réunion du groupe de discussion	Avant la mise en œuvre du sous-projet	ES/EE de AEP DGM Congo et consultant NIES consultants Ministère en charge de la

	Objectifs	Cibler les parties prenantes	Messages/Agenda	Moyens de communication	Calendrier prévisionnel	Organismes/ groupes responsables
			financière ; l'évaluation des actifs perdus.			gestion Foncière ■
7	Diffusion des NIES	Ministère de l'Economie Forestière (MEF),,, Ministère de l'environnement, toutes les personnes touchées par le projet (PAPs), les agences d'exécution, les autorités préfectorales et communales, les direction technique des ministères impliqués dans le DGM Congo	Message électronique pour informer les parties intéressées de la diffusion et des lieux de consultation des documents.	Sur les sites Web des agences gouvernementales et de la BM.	Une semaine après la validation par la DGE et la BM	MEF AEP DGM Congo
8	PGES Chantier, PAE, PPGED et PPSPS	Entrepreneur MEF Agences d'exécution, Bureau de contrôle ■	Examiner et évaluer le contenu du PGES Chantier	Echange par email	En cours jusqu'à ce que le PGES Chantier soit jugé acceptable.	MEF, AEP DGM Congo / Bureau de contrôle
9	Suivi des progrès de la mise en œuvre du projet	Comité de pilotage du projet	Examen du rapport d'avancement de l'AEP DGM Congo et du consultant en supervision de projet	Réunions en face à face Réunion de consultation publique	Trimestriel sur la durée du projet	■ AEP DGM Congo ■
10		AEP DGM Congo, consultant en	Examiner la progression de la mise en œuvre ;	Réunion de consultation publique	Mensuel, et ou selon les besoins	AEP DGM Congo

	Objectifs	Cibler les parties prenantes	Messages/Agenda	Moyens de communication	Calendrier prévisionnel	Organismes/ groupes responsables
		supervision de projet et entrepreneur	discuter et traiter les questions soulevées ;			
11	Résoudre les plaintes reçus par le projet	Comité de Gestion des Plaintes	Pour traiter les plaintes soumis au Comité/ AEP DGM Congo	Réunions	Si nécessaire (selon ES/EE)	AEP DGM Congo
12	Informations et sensibilisations sur les entretiens des infrastructures, hygiène et santé, les maladies infectieuses et sur les systèmes de prévention, détection, et réponse à ces maladies en milieu public notamment dans les écoles	Travailleurs sur les chantiers, populations rivéraines, associations de jeunes et de femmes	Mode et prévention des maladies infectieuses	Emissions suivie de commentaires Focus groupe	Une fois par trimestre pendant 4 ans	AEP DGM Congo /Agence d'exécution
13	Diffusion des indicateurs de performance du Projet	Grand public Tous les organismes gouvernementaux Communauté d'affaires Organisations de la société civile	Informations générales sur l'amélioration de l'accès aux populations aux infrastructures,	Affichage sur les babillards du Ministère de l'Economie Forestière (MEF), ; Site Web du MEF ; Communiqué de presse et de radio à l'ouverture. Brochures d'information	Dès que possible après le début du projet	MEF
PHASE DE CLOTURE DU PROJET						

	Objectifs	Cibler les parties prenantes	Messages/Agenda	Moyens de communication	Calendrier prévisionnel	Organismes/ groupes responsables
14	Organisation de l'atelier de clôture du projet	Services techniques et administratifs régionaux, les organisations des jeunes et des femmes, les organisations syndicales	Objectifs du projet, les activités et les zones d'étude, les attentes du projet	Ateliers régionaux	2 ^{er} trimestre de l'année de clôture du projet	AEP DGM Congo, MEF, Agence d'exécution

6. Suivi et rapports

Le PMPP sera mis à jour une fois que le projet sera approuvé. Ensuite il sera périodiquement révisé et mis à jour si nécessaire au cours de la mise en œuvre du projet afin de garantir que les informations présentées ici sont cohérentes et les plus récentes, et que les méthodes de mobilisation mises en œuvre restent appropriées et efficaces par rapport au contexte du projet et des phases spécifiques de son développement.

Tout changement majeur intervenant dans les activités du projet et à son calendrier sera dûment reflété dans le PMPP. Un rapport périodique sera produit par CIPVIE CARITAS sur le fonctionnement du MGP et envoyé à la Banque. Il comprendra le nombre et la nature des plaintes reçues, traitées ou en cours de traitement, témoignages de satisfaction ou de non-satisfaction, etc. Les résumés mensuels fourniront un mécanisme pour évaluer à la fois le nombre et la nature des plaintes et des demandes d'informations, ainsi que la capacité du projet à les traiter en temps opportun et de manière efficace.

Les informations sur les activités d'engagement du public entreprises par le projet au cours de l'année peuvent être transmises aux parties prenantes de deux manières possibles :

- Publication d'un rapport annuel sur l'interaction du projet avec les parties prenantes.
- Un certain nombre d'indicateurs clés de performance seront également développés et suivis régulièrement par le projet.

De plus amples détails seront présentés dans le PMPP mis à jour, qui sera préparé suivant l'effectivité du projet, en mettant l'accent sur l'établissement de la stratégie de communication des risques et d'engagement communautaire.

ANNEXES

Annexe 1 : Plan de mise en œuvre du Consentement Préalable donné Librement et en Connaissance de Cause

Introduction

Le Consentement Libre, Informé et Préalable, CLIP, est un concept qui autonomise les communautés, en leur permettant de donner ou de refuser leur consentement sur les programmes d'investissement et de développement susceptibles d'affecter leurs droits, leur accès aux terres, aux territoires et aux ressources, leurs moyens d'existence et leur environnement immédiat. Le CLIP est souhaité par l'entremise des consultations de bonne foi, avec les structures représentatives approuvées par les communautés. Il garantit leur participation aux processus décisionnels concernant un projet de développement donné.

De nos jours, le CLIP a évolué pour devenir un droit des peuples autochtones, fondé sur le droit à l'autodétermination inscrit dans la Déclaration universelle des Droits de l'homme adoptée par les Nations Unies, et applicable à tous les peuples, et pas simplement aux peuples autochtones. Il est devenu un principe des politiques opérationnelles des structures de financement, et partant du DGM.

Dans les projets et programmes financés par la BM par exemple, c'est au gouvernement emprunteur (ou au bénéficiaire d'un don) qu'incombe la responsabilité de rechercher et d'obtenir le CLIP. Du point de vue méthodologique, le CLIP est sollicité par le biais de la consultation et de la participation des communautés et des institutions locales à des stades spécifiques du cycle du projet.

Compte tenu de la diversité des situations et des contextes rencontrés dans la recherche du CLIP, il n'existe pas de procédé universel. Ce sont plutôt les divers instruments inscrits dans le CLIP et les expériences de mise en œuvre qui définissent les directives générales et les exigences qualitatives guidant les processus d'obtention du CLIP.

Obtenir le CLIP des communautés locales et autochtones ne peut pas se réduire à une "liste de contrôle" dont on cocherait les points au fur et à mesure. Le droit des communautés de donner ou de refuser leur consentement aux initiatives de développement qui affectent leur accès à la terre et leurs droits d'usage garantit l'appropriation et la durabilité. Par conséquent, l'un des premiers pas dans la recherche du CLIP consiste à convenir, avec la communauté concernée, du processus même du CLIP. Les communautés locales et autochtones présentent une grande diversité d'aspects socioculturels, d'histoire, d'institutions et d'approches du développement, et les processus qu'elles conviendront de suivre seront également différents. En rapport avec la NES 7 du cadre environnementale et sociale de la Banque Mondiale, le CPLCC fait référence au soutien collectif apporté aux activités du projet par les populations autochtones affectés par ces activités et obtenu à travers un processus adapté à la culture locale. Ce consentement peut être obtenu même lorsque certains individus ou groupes s'opposent aux dites activités.

Le présent plan de mise en œuvre du CLIP n'est pas un outil de nature normative et définitive. Elle propose aux parties prenantes, aux consultants et aux partenaires au niveau national des conseils pratiques pour la recherche du CLIP dans la conception et l'exécution des projets et programmes de développement, dans le respect des politiques de la Banque Mondiale. Ce plan de mise en œuvre du CLIP fera l'objet d'une validation au niveau nationale lors de l'approbation des instruments de sauvegarde revus du projet, ce avant le lancement du projet.

Trois politiques militent sur la nécessité du CLIP :

1) **Politique relative à l'amélioration de l'accès à la terre et de la sécurité foncière** Avant d'appuyer toute intervention de développement susceptible d'affecter l'accès de communautés à la terre et les droits d'utilisation s'y rapportant, le projet DGM s'assurera que le **consentement libre, informé et préalable** des dites communautés a été sollicité dans le cadre de consultations ouvertes menées en connaissance de cause ;

2) **Politique d'engagement aux côtés des peuples autochtones**

Le projet DGM appuiera la participation des communautés autochtones au choix des priorités et des stratégies concernant leur propre développement. Pour les activités qui auront potentiellement une incidence sur les terres et les ressources des populations autochtones, le projet d'obtenir leur **consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause**.

Cette consultation et ce consentement seront considérés comme l'un des critères d'approbation des projets. Lors de la pré-évaluation du projet DGM, les mesures visant à :

a) éviter les effets négatifs potentiels pour les communautés autochtones et locales ; b) si de tels effets ne peuvent être évités, les réduire au minimum, les atténuer ou en assurer la compensation seront pris en compte.

3) **Politique de gestion des ressources naturelles et de l'environnement**

Dans le respect du principe du **consentement libre, informé et préalable**, la BM le projet DGM aidera les populations autochtones à accroître la résistance des écosystèmes de leur milieu, à élaborer des mesures d'adaptation Novatrices et à créer des possibilités de participation à la séquestration du carbone et à la fourniture d'autres services environnementaux.

La recherche du **Consentement** doit se faire de manière « **Libre, Informée et Préalable** ».

➤ **Le consentement**

C'est le résultat attendu du processus de consultation, de participation et prise de décisions collective des communautés locales. Il s'agit de l'accord mutuel, informé et reconnu par toutes les parties. La consultation et la participation sont des éléments essentiels du processus de consentement, et exigent du temps et un système efficace de communication entre les parties intéressées. La consultation doit se faire de bonne foi, et les communautés locales doivent pouvoir participer par l'intermédiaire de leurs propres représentants, librement choisis, et de leurs institutions coutumières ou autres. En règle générale, les communautés consentiront d'abord à examiner l'idée d'un projet qui affectera leur terre, leurs territoires et leurs ressources. Elles participeront ensuite au processus de consultation aboutissant au consentement, en contribuant à la conception du projet, ainsi qu'à ses mécanismes d'exécution et de suivi. Le projet DGM s'assurera de documenter le ou les consentements Libre informé et préalable

Selon la nature des activités du projet DGM, le consentement peut être nécessaire pour :

- L'ensemble du projet
- Une composante ou une activité spécifique d'un projet.

➤ **Libre**

Présume l'absence d'imposition, de coercition, d'intimidation ou de manipulation.

➤ **Informée**

Présume que l'on dispose des informations qui couvrent les aspects ci-après :

- La nature, l'ampleur, l'évolution, la durée, la réversibilité et la portée de tout projet ou activité proposé ;
- Les raisons ou objectifs du projet ou de l'activité ;
- La localisation des zones concernées ;
- Une évaluation préliminaire des incidences économiques, sociales, culturelles et environnementales probables, y compris les risques potentiels et le partage juste et équitable des avantages ;
- Le personnel susceptible de contribuer à l'exécution du projet ou activité proposé ;
- Les procédures possibles dans le cadre du projet ou activité.

➤ **Préalable**

Suppose que le consentement a été sollicité suffisamment longtemps avant toute autorisation ou début d'activité et que les délais nécessaires aux processus autochtones de consultation et de recherche d'un consensus ont été respectés.

Intérêt pratique du CLIP

Le CLIP présente de nombreux avantages :

- 1) La pertinence et qualité accrues des financements et des investissements ;
- 2) Le renforcement de l'appropriation de l'investissement et de ses résultats par la communauté ;
- 3) Le renforcement des partenariats entre les communautés locales, les institutions gouvernementales et les organismes de financement ;
- 4) La reconnaissance des aspirations des communautés locales à leur propre développement et appui à ces aspirations, ce qui minimise ou prévient les conflits avec d'autres utilisateurs des ressources ;
- 5) La réduction des risques relatifs à la réputation, opérationnels et fiduciaires pour le gouvernement, la société, la structure ou le donateur exécutant les activités susceptibles d'affecter la terre, les ressources et les droits, et les moyens d'existence des communautés locales.

Pourquoi obtenir le CLIP ?

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, les populations autochtones pourraient être particulièrement vulnérables à la perte, l'aliénation ou l'exploitation de leurs terres et de leurs ressources naturelles et culturelles, ainsi qu'à la perte d'accès à leurs terres. Compte tenu de cette vulnérabilité, le projet obtiendra le CPLCC des populations autochtones concernés conformément aux dispositions de la NES 7. Le projet utilisera en parallèle, si cela est nécessaire les dispositions du décret n° 2019 -201 du 12 juillet 2019 fixant les procédures de

consultation et de participation des populations autochtones aux projets et programmes de développement socio-économique.

De qui obtenir le CLIP ?

Le CPLCC sera obtenu des populations autochtones concernées dans la zone de mise en œuvre du projet.

Dans quel contexte obtenir le CLIP ?

L'application du CLIP peut être stimulée dans deux scénarios :

1. Les activités du projet DGM pouvant avoir un impact sur l'accès à la terre et les droits d'usage des communautés rurales ;
2. Les activités du projet DGM ciblant les populations autochtones ou les zones rurales où vivent des populations autochtones et tribales, et des minorités ethniques.

Le tableau présenté ci-dessous ressort la nécessité du CLIP en fonction des deux scénarios présentés ci-dessus

Tableau 1 : Nécessité du CLIP, en fonction de ces deux critères est cartographiées sur la base du type de projet et des zones d'intervention dans le tableau ci-après :

	Activités susceptibles d'affecter l'accès à la terre et/ou les droits d'usage des communautés	Activités de développement agricole et rural peu susceptibles d'affecter les droits fonciers (techniques et production agricoles, développement de filières, infrastructure sociale)	Activités appuyant des services aux personnes impulsés par la demande (finance rurale, développement de petites et moyennes entreprises)
Zones rurales sans peuples autochtones ou minorités	OUI	NON	NON
Zones rurales avec quelques peuples autochtones et communautés Minoritaires	OUI	Au cas par cas*	NON
Territoires abritant des peuples	OUI	OUI	OUI

autochtones ou zones tribales			
--------------------------------------	--	--	--

Dans les activités affectant l'accès à la terre et les droits d'usage des communautés, on applique le principe du CLIP aux communautés locales au sens large. Par conséquent, au cours de la conception du projet, les équipes de conception devront recenser les communautés locales susceptibles d'être affectées, comme point de départ pour obtenir leur CLIP.

Dans les zones rurales où vivent des populations autochtones et des minorités ethniques, le CLIP est un besoin général et indéniable.

Bien que certains pays ne reconnaissent pas l'expression générique de "peuples autochtones", il existe dans la plupart des pays des expressions ou des termes nationaux ou locaux pour désigner ces populations dans leur contexte spécifique, comme adivasis, janajatis, montagnards, tribus des collines, minorités ethniques, tribus répertoriées, communautés adat, peuples des hautes terres, chasseurs-cueilleurs, pasteurs, les toits et aborigènes....

De nombreux pays ont créé des registres de peuples autochtones, mais le manque de données est encore un obstacle dans certaines régions. Au cours des dernières années, des orientations en matière de CLIP ont été fournies à des États et des sociétés, dans le cadre du droit international, en particulier dans les secteurs des affaires et de l'industrie extractive, en reconnaissance des droits territoriaux autochtones découlant des régimes fonciers coutumiers, indépendamment d'une reconnaissance officielle par l'Etat.

À quel moment du processus faut-il obtenir le CLIP ?

Suivant les scénarios, la typologie des activités et les zones d'intervention du projet DGM, le CLIP devra être sollicité soit avant l'approbation du projet (phase de conception) soit au cours de la phase d'exécution, en fonction de la nature du projet et du stade du processus du projet auquel les communautés bénéficiaires spécifiques seront déterminées, en même temps que les investissements et les activités spécifiques à entreprendre au sein de chacune des communautés.

Le tableau présenté ci-dessous énonce les différentes impliquant le CLIP

Tableau 2 : À quel moment du processus du projet faut-il obtenir le CLIP

Quand obtenir le CLIP	Scénarios
Au cours de la phase de conception	Lorsque les communautés bénéficiaires sont déterminées au cours de la phase de conception, en même temps que les investissements/activités spécifiques à entreprendre au sein de chaque communauté
Au cours de la phase d'exécution	Lorsque les communautés et/ou les investissements/activités spécifiques ne peuvent pas être déterminés au cours de la phase de conception

Obtenir le CLIP au cours de la phase de conception.

Les activités pouvant affectées l'accès à la terre et les droits d'usage des communautés, lorsque la **nature exacte** et la **localisation précise** de chaque activité ont été définies, le CLIP doit être sollicité au **stade de la conception**.

Si certains détails spécifiques au projet ne sont pas connus à ce stade (par exemple localisation exacte du système d'irrigation proposé, route rurale, attribution de titres fonciers), les communautés pourront donner leur consentement au principe d'ensemble du projet ainsi qu'au plan d'exécution et à l'approche participative du CLIP adoptés par le projet pour sa phase d'exécution.

Obtenir le CLIP au cours de la phase d'exécution.

Le CLIP des communautés rurales locales est sollicité au cours de cette phase lorsque :

- Le projet, ou certaines de ses composantes, est susceptible d'affecter l'accès à la terre et les droits d'usage des communautés locales, et/ou
- La zone du projet est habitée par des populations autochtones et tribales, et des minorités ethniques ;
- Les communautés ne peuvent pas être déterminées au cours de la phase de conception;
- Les investissements spécifiques destinés à des communautés spécifiques ne sont pas préalablement définis au cours de la phase de conception du projet, mais sont ouverts aux demandes des communautés au cours de son exécution.

Habituellement, le ciblage géographique détermine au cours de la phase de conception à l'échelle du pays, districts ou régions, mais pas les villages ou communautés spécifiques, qui sont normalement identifiés au cours de la phase d'exécution. Dans ces cas-là, il sera inclura le plan de mise en œuvre du CLIP, décrivant la manière dont sera conduit le processus participatif et consultatif à la recherche du consentement des communautés. Le CLIP sera sollicité au cours de la phase d'exécution, avant toute décision d'investissement spécifique au sein d'une communauté donnée.

Coût. Le coût des procédures de consultation aboutissant au CLIP au cours de la phase de conception est normalement inclus dans le budget alloué à la conception du projet. Le processus du CLIP ne peut pas être normalisé, puisqu'il est fonction de la nature du projet et du contexte local. Il faut ainsi prendre en compte le nombre de communautés à consulter, leur répartition géographique, l'efficacité des systèmes de gouvernance et de la prise de décisions, la cohésion sociale et le niveau d'accord ou de désaccord au sein de la communauté, et la disponibilité de facilitateurs experts indépendants. On estime qu'au cours de la phase de conception le coût du processus de CLIP peut représenter de 15 à 20% du coût de conception du projet. L'annexe 2 présente un exemple de processus de consultation en vue du CLIP rédigé au cours de la première mission de conception du projet, y compris un estimatif des coûts. Dans le cas des évaluations et du CLIP entrepris au cours de la phase d'exécution du projet, les coûts associés doivent être pris en compte dans les fonds octroyés, y compris les éventuels coûts supplémentaires nécessaires pour renforcer les capacités des structures et des communautés qui exécuteront le projet.

Comment rechercher et obtenir le CLIP

- **Au cours de la phase de conception du projet :**
 1. Conduire une évaluation socioculturelle et du régime foncier
 2. Déterminer les institutions prenant les décisions et leurs représentants

3. Mener une consultation aboutissant au CLIP
4. Formaliser l'accord de consentement
5. Approche à suivre étape par étape pour garantir le CLIP
6. Classification des projets en fonction de leur impact potentiel sur les PACL Indications du plan de mise en œuvre du CLIP

• **Au cours de la phase d'exécution du projet :**

1. Préparer le plan de mise en œuvre du CLIP
2. Mettre en œuvre le plan du CLIP incluant les étapes suivantes
 - Identification des activités nécessitant l'obtention du CLIP,
 - Définir les zones concernées par l'obtention du CLIP
 - Identification des parties prenantes (représentant des communautés autochtones, populations autochtones concernées
 - Informer les populations autochtones cibles sur le projet
 - Consulter et obtenir le consentement
7. Formaliser et documenter le consentement
8. Evaluer la mise en œuvre du plan de mise en œuvre du CLIP
9. Organiser l'atelier de démarrage pour parvenir à une convergence de vues sur les objectifs
10. Règlements des plaintes relatives au projet

Responsabilité et capacité institutionnelle pour la recherche du CLIP.

C'est au gouvernement emprunteur ou aux bénéficiaires du don qu'incombe la responsabilité d'obtenir le CLIP.

Ce principe est conforme aux politiques générales et aux procédures de la BM qui stipulent que l'emprunteur ou le bénéficiaire d'un don est responsable de la préparation du programme et du projet, y compris les évaluations sociales, environnementales et climatiques. Bien que la responsabilité officielle incombe au gouvernement, la BM apporte un appui aux phases de conception et d'examen conjoint par l'intermédiaire des équipes de gestion du programme de pays (EGPP) et de consultants.

Pour le gouvernement, la première étape dans la mise en œuvre adéquate des conditions requises pour le CLIP consiste à recenser les textes législatifs régissant les droits sur la terre et les ressources. Les possibilités et les obstacles, en matière de CLIP, varient considérablement entre les régions, les pays, les contextes locaux et les communautés. Alors que quelques pays, particulièrement en Amérique latine et dans diverses parties de l'Asie, ont réalisé des progrès en termes de démarcation et de reconnaissance des terres communautaires, une telle reconnaissance juridique fait encore défaut dans de nombreux pays. L'obstacle et le risque importants que cela constitue pour la mise en œuvre adéquate du CLIP peuvent être surmontés par des consultations précoces avec les communautés concernées et par l'inclusion dans la conception du projet de mesures, d'approches et de ressources pour garantir la démarcation et la reconnaissance des droits fonciers territoriaux et communaux.

Si le bénéficiaire du don ne possède pas une bonne connaissance du concept de CLIP ou l'expérience de son application, la BM pourrait devoir entreprendre une concertation sur les politiques et fournir des conseils techniques et un renforcement des capacités. Par conséquent,

elle doit continuer à faire fond sur son expérience de l'utilisation des approches participatives et de l'adoption de solutions sur mesure pour des contextes spécifiques, en vue de garantir le CLIP.

Détermination des institutions représentatives

Il est essentiel, pour en garantir la légitimité du projet DGM, que le CLIP obtenu émane des institutions représentatives des communautés locales. La première étape importante, dans le processus du CLIP, consistera à comprendre comment les communautés prennent leurs décisions. Il est important que la représentation soit déterminée par les populations et les communautés concernées elles-mêmes, pour éviter toute déformation ou manipulation. Ainsi, les institutions affirmant qu'elles représentent les peuples autochtones devront être en mesure de légitimer leur affirmation et de préciser les mécanismes de reddition de comptes établis avec leurs membres.

Il pourrait aussi s'avérer nécessaire d'aller au-delà des institutions traditionnelles, par exemple pour garantir une participation des femmes à la prise de décisions. De manière générale, les institutions représentatives doivent s'efforcer de respecter les principes de consultation, de participation et de consentement inclusifs dans leurs processus décisionnels internes.

Le choix des institutions à consulter dans un processus donné de CLIP dépend de l'objet, de la portée et de l'impact du projet proposé. Dans nombre de situations, la représentation peut être discutée, ou il peut y avoir plusieurs institutions, complémentaires ou concurrentes. Dans de telles situations, l'institution qui propose le projet doit veiller à ce que toutes les institutions pouvant être légitimement considérées comme représentatives soient consultées et aient la possibilité d'influer sur la prise de décisions.

Si les institutions consultées expriment des opinions divergentes sur le projet proposé, tous les efforts devront être déployés pour poursuivre la concertation et prendre en compte autant de préoccupations et de priorités que possible. Le processus de CLIP conduit au cours des phases de conception et d'exécution doit éviter que le projet ait un impact négatif sur les futurs bénéficiaires. Il conviendra de trouver, au cours de la consultation, des solutions permettant d'optimiser les avantages que peuvent en attendre les communautés locales. Dans les rares cas où les positions seraient en fin de compte incompatibles et s'excluant mutuellement, tous les points de vue devront être soigneusement documentés et les motifs de désaccord évalués afin de déterminer les solutions possibles. Il pourrait même arriver, dans des cas extrêmes, que les communautés ne parviennent pas à un consentement en leur sein, ce qui laisserait supposer qu'une participation au projet ne les intéresse pas. Lorsque les communautés ne sont pas disposées à participer à un projet, le projet lui-même ou une composante ou une activité spécifiques exigeant un CLIP devra être révisé ou abandonné.

Pour certaines institutions des populations locales ou des populations autochtones, une capacité technique supplémentaire pourrait être nécessaire pour garantir le respect de leur droit au CLIP. Les facilitateurs jouent un rôle important dans le CLIP, étant donné que le processus est en lui-même un outil d'autonomisation pour le renforcement des capacités des institutions et des communautés locales.

Des modules de formation spécifiques portant sur la sensibilisation au droit au consentement, ainsi que des outils de formation ont été élaborés au cours de la décennie écoulée, en particulier par des organisations des peuples autochtones et des organisations non gouvernementales (ONG).

Consultation, participation et consentement

La consultation est un élément important de tout processus de conception de projet. Une approche participative est nécessaire pour faire en sorte que les communautés locales soient associées à la conception du projet. L'expérience montre que l'inclusion systématique des communautés locales et de peuples autochtones, en portant l'attention voulue aux femmes et aux jeunes, n'exige pas de méthodologies différentes. Une analyse approfondie du contexte pourrait conduire à des approches sur mesure, par exemple en utilisant les langues locales ou en recrutant au sein de l'équipe de conception du personnel local ou autochtone.

La participation. La communauté doit participer à ces évaluations dont les résultats doivent être communiqués. On peut, en procédant à des évaluations de l'impact au début de la phase de conception du projet, identifier des risques et des avantages importants. L'expérience montre également que le processus de consultation doit être poursuivi pendant la phase d'exécution, car les consultations initiales avec des communautés échantillons ne sont pas suffisantes. Ainsi, il arrive fréquemment que les plans, aspirations et pratiques coutumières des communautés en matière de gestion des ressources ne soient pas disponibles sous forme écrite. Il faut, par ailleurs, un certain temps pour surmonter les soupçons et créer la confiance nécessaire pour l'établissement de véritables partenariats.

Le consentement au projet, ou à une composante du projet, ou à une activité spécifique dans le cadre d'une composante, constitue l'aboutissement du processus de prise de décisions collective des communautés locales. Il s'agit d'un accord entre l'entité proposant le projet et les communautés concernées, par l'intermédiaire de leurs organes représentatifs librement choisis, attestant le consentement à entreprendre le processus du CLIP.

Le consentement écrit peut-être requis pour répondre à la nécessité de documentation. La forme sous laquelle le consentement sera donné devra être convenue par accord mutuel.

L'accord de consentement et son enregistrement doivent recenser le(s) résultat(s) attendu(s) du processus et les modalités et conditions convenues. En outre, le même enregistrement devra rendre compte de tout éventuel désaccord sur l'ensemble du projet ou sur certaines de ses activités. Les communautés devront vérifier, de manière indépendante, que l'accord est exact et fidèle et qu'il suit le processus qu'elles ont approuvé.

Il est essentiel que les procédures et les règles relatives au processus du CLIP soient déterminées dans une large mesure par les communautés affectées et par les personnes habilitées à donner ou à refuser le consentement. Le processus du CLIP doit être harmonisé avec leur propre gouvernance et avec les processus collectifs internes de prise de décisions.

On peut citer les exemples suivants de problèmes courants dans le processus de CLIP :

- Négocier avec des dirigeants qui n'ont pas été légitimement choisis par les communautés, ou avec des personnes qui ne représentent pas nécessairement la communauté ou ses meilleurs intérêts ;
- Supposer que l'intérêt et le consentement initiaux à examiner un projet signifient que la communauté est disposée à donner son consentement ;
- Ne pas fournir des informations importantes sur les effets ou l'obligation de rendre compte et la responsabilité associées au projet ;
- Ne pas accorder à la communauté un délai suffisant pour qu'elle examine le plan de développement, qu'elle obtienne des informations et des conseils indépendants, et qu'elle prenne ses décisions.

Documenter la consultation, la participation et le CLIP dans les projets financés

Il n'existe pas de moyen universel de documenter la consultation, la participation et le consentement, qui sont fondamentalement des concepts contextualisés et présentant de multiples facettes. On peut toutefois citer les trois exigences ci-après en matière de documentation du processus du CLIP :

- **Conserver un enregistrement de toutes les consultations entreprises** : comment les participants ont été choisis et invités ; quels documents/informations ont-ils reçus à l'avance et dans quelle langue ; qui a participé ; quels points ont été examinés ; qu'est-ce qui a été approuvé ;
- **Conserver un enregistrement de la participation** : quand les représentants des peuples autochtones et des communautés locales ont-ils participé ; comment ont-ils été choisis ; quels sont leurs rôles institutionnels ou leurs liens d'obligation redditionnelle vis-à-vis de leurs membres ; quels engagements ont-ils pris ; et quels accords ont-ils été conclus ;
- **Documenter des exemples spécifiques exprimant le CLIP** : il arrive souvent que le CLIP soit exprimé sous la forme d'un accord entre l'organisme d'exécution dûment désigné et les communautés locales concernées. Ces accords devront énoncer clairement les points convenus (questions, engagements, calendriers, budgets, rôles, responsabilités, etc.); les parties à l'accord (désigner clairement les personnes concernées, ainsi que leur titre et leur rôle); et les mécanismes mis en place pour entretenir la concertation et chercher à résoudre les désaccords.

Obtenir le CLIP au stade de la conception

Les composantes et les activités d'un projet exigeant que les institutions représentatives des communautés locales et de peuples autochtones expriment leur CLIP sont déterminées à un stade précoce du processus de conception du projet, soit dans la note conceptuelle du projet soit au cours de la première mission de conception.

Les notes conceptuelles de projet indiquent si le CLIP est nécessaire, et la manière dont il devrait être conduit (si l'on dispose, à ce stade, d'informations précises sur le projet). Des crédits suffisants doivent être alloués à la conduite des processus de consultation aboutissant au CLIP. Si l'on ne dispose pas de précisions suffisantes sur le projet au stade de la note conceptuelle, la première mission de conception devra déterminer la nécessité du CLIP, ainsi que les composantes et activités du projet nécessitant le CLIP des communautés rurales. La mission devra ensuite élaborer le plan d'exécution du CLIP, en mentionnant le processus et le calendrier à suivre pour obtenir le CLIP des communautés concernées avant l'achèvement de la conception du projet.

Le tableau 3 ci-après indique quelles actions entreprendre et comment obtenir le CLIP au stade de la conception.

Conduire une évaluation socioculturelle et du régime foncier	Déterminer les institutions prenant les décisions et leurs représentant	Mener une consultation aboutissant au CLIP	Formaliser l'accord de consentement
Depuis la note conceptuelle			

<p>jusqu'à la première mission de conception</p> <p>Recenser :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les lois coutumières, les règles informelles et les pratiques d'organisation en matière de propriété foncière • Les institutions et les systèmes de gouvernance • Les types de moyens d'existence • Les mécanismes de soutien mutuel et de solidarité • Les parties prenantes de la communauté, les utilisateurs de la terre, et déterminer qui a le droit de donner ou de refuser le consentement <p>Évaluer</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les conséquences découlant du projet proposé et qui pourraient se traduire par un changement de statut des terres, des territoires et des ressources 	<p>Au cours de la première mission de conception :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conduire des consultations préliminaires avec la communauté et expliquer la nature du projet proposé • Laisser aux communautés le temps de débattre et de choisir leurs représentants pour le processus de consultation aboutissant au CLIP • Préciser les responsabilités des représentants • Convenir du processus aboutissant au CLIP • Déterminer les parties signataires de l'accord de consentement 	<p>De la première mission de conception jusqu'à la pré évaluation</p> <p>Partager l'objectif et la portée du projet avec les représentants choisis par les communautés et déterminer la ou les composante(s) du projet exigeant un CLIP :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les informer des acteurs qui financeront et exécuteront le projet et de leurs responsabilités respectives • Fournir des informations claires et transparentes sur les avantages et les risques du projet • Partager les conclusions de l'évaluation socioculturelle, environnementale et relative au régime foncier • Formaliser l'accord de consentement 	<p>Avant l'assurance qualité (à joindre en annexe au RCP)</p> <p>Inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les attentes respectives • La durée du projet proposé, les résultats escomptés et les activités • Les plans et procédures de suivi et de vérification participatifs • La détermination des procédures et mécanismes de doléances • Les conditions du retrait du consentement • L'enregistrement du processus par des moyens et dans des langues accessibles à toutes les parties prenantes concernées
---	--	--	---

Si les communautés affectées refusent leur consentement, l'institution proposant le projet doit évaluer les causes de ce refus et les conditions posées par les communautés pour parvenir à un accord et donner leur consentement. Dans la plupart des cas, le processus de consultation pourra conduire, pour obtenir le CLIP, à une adaptation des activités afin de les aligner sur les droits et les priorités des communautés. Dans d'autres cas, le refus de la communauté de donner son consentement peut signifier qu'elle n'est pas intéressée par une participation au projet, et il conviendra alors de déterminer si le projet ou ses composantes et activités peuvent aller de l'avant avec celles des communautés qui auraient donné leur consentement.

Si les consultations n'aboutissent pas au consentement nécessaire à l'exécution du projet, et si l'on ne parvient à aucun accord pour éviter, minimiser, atténuer ou compenser l'impact négatif

du projet, le désaccord des communautés locales devra être clairement documenté. On alors devra envisager soit de modifier la conception du projet soit de renoncer à sa poursuite.

Procédures d'évaluation sociale, environnementale et climatique (PESEC)

Les PESEC constituent un mécanisme essentiel pour la détermination des exigences de CLIP au stade de la conception. En tant que partie intégrante de la phase de conception, une évaluation de l'impact environnemental et social (EIES) est conduite par le bénéficiaire du don, avec l'appui de la BM.

L'EIES permet de repérer :

- Les composantes du projet susceptibles d'avoir un impact direct et significatif sur les communautés locales et rendant nécessaire le CLIP d'institutions représentatives des communautés locales aux échelons national ou infranational au cours de la phase de conception ;
- Les activités du projet susceptibles d'avoir un impact direct et significatif sur les communautés locales et de peuples autochtones et rendant nécessaire le CLIP des communautés bénéficiaires au cours de la phase d'exécution (un plan de mise en œuvre du CLIP sera joint en annexe à la conception du projet).

Le tableau 4 : Approche à suivre, étape par étape, pour garantir le CLIP

Application	Étapes des PESEC en rapport avec le CPLCC des communautés locales et de peuples autochtones
Évaluation environnementale et sociale au stade du concept ou au début de la formulation	Recenser les principales questions environnementales et sociales en rapport avec les communautés locales et/ou de peuples autochtones. Consulter les institutions représentatives des communautés locales et/ou de peuples autochtones potentiellement ciblées ou affectées, afin de déterminer si les objectifs de développement sont compatibles avec les droits et les aspirations des communautés. Documenter les préoccupations des communautés. Classer le projet en catégorie A, B ou C, en fonction de son impact potentiel sur les communautés locales et/ou de peuples autochtones. Ces éléments devront figurer dans la Note d'examen des PESEC.

<p>Évaluation de l'impact environnemental et social (EIES) S'applique à toutes les composantes des projets de catégorie A et à certaines composantes des projets de catégorie B</p>	<p>Consulter les institutions représentatives des peuples autochtones et des communautés locales pour s'assurer de leur participation appropriée à l'EIES. La conception de l'EIES peut comporter une certaine souplesse, et elle peut donc prendre la forme: a) d'un processus rendant possibles la consultation, la participation et le consentement pendant la conception et l'exécution; b) d'une procédure formelle pour l'obtention du CLIP des peuples autochtones et des communautés locales affectées, pendant la conception du projet; ou c) d'une étude qui recense et évalue l'impact, recommande des mesures de prévention et d'atténuation, et optimise les possibilités. L'EIES doit:</p> <ul style="list-style-type: none"> • recenser l'impact et concevoir des mesures visant à éviter les effets négatifs potentiels, ou à minimiser, atténuer ou compenser ces effets; • concevoir des mécanismes pour garantir la consultation, la participation et le CLIP, selon les cas, tout au long de la phase d'exécution; • indiquer la nécessité, pour les emprunteurs/bénéficiaires d'un don, d'obtenir le CLIP des institutions représentatives des peuples autochtones et des Communautés locales concernées à propos des composantes de projet susceptibles d'avoir un impact direct et significatif sur ces populations.
--	--

<p>Examen de l'EIES et intégration de ses recommandations dans la conception du projet</p>	<p>Examiner les conclusions et les recommandations de l'EIES, et en débattre avec l'emprunteur/le bénéficiaire d'un don et les communautés locales. Veiller à ce que les recommandations soient correctement prises en compte dans la version finale du RCP. Déterminer si l'emprunteur/le bénéficiaire d'un don a obtenu le CPLCC des peuples autochtones et des communautés locales à propos des composantes de projet susceptibles d'avoir un impact direct et significatif sur ces populations. Vérifier que le projet comprend des mesures pour: a) éviter les effets négatifs potentiels; ou b) minimiser, atténuer ou compenser ces effets.</p>
<p>Achèvement du projet</p>	<p>L'EIES ex post confirmera que la procédure d'obtention du CPLCC a été appliquée avec succès.</p>

Les processus de l'évaluation environnementale et sociale et de l'EIES classent les projets dans les catégories A, B ou C en fonction de leur impact potentiel sur les communautés locales (tableau 5).

Tableau 5 : Classification des projets en fonction de leur impact potentiel sur les peuples autochtones et les communautés locales

Catégorie	Impact
A	Impact significatif et direct sur les peuples autochtones et les communautés locales; ces incidences peuvent être sensibles, irréversibles, diverses, de portée générale, vastes, sectorielles ou créant un précédent
B	Impact moins important et négatif. Peu ou aucun d'entre eux ne sont irréversibles et des mesures correctives sont facilement concevables
C	Impact négligeable

Obtenir le CLIP au stade de l'exécution

Conception en vue de l'obtention du CLIP au cours de la phase d'exécution

Lorsqu'on ne peut pas déterminer les investissements à réaliser dans des communautés et des zones spécifiques au cours de la phase de conception du projet (dans le cas, par exemple, des projets de développement impulsés par les communautés), le CLIP pourrait devoir être recherché au cours de la phase d'exécution. Dans de telles circonstances, le RCP devra inclure le **plan de mise en œuvre du CLIP** comme élément de l'approche participative et impulsée par la demande orientant l'exécution du projet. Le budget du projet doit prévoir des crédits pour la conduite des consultations aboutissant au CLIP. Le Manuel d'exécution du projet devra être actualisé avec l'inclusion des précisions sur le processus du CLIP approuvé par les communautés concernées.

Les grandes lignes du plan pour le CLIP doit comprendre le calendrier et les étapes suivantes du processus :

- Evaluation des aspects socioculturels et des régimes fonciers ;
- Détermination des institutions et des représentants habilités à prendre les décisions, afin de garantir une entière, efficace et égale participation des parties prenantes ;
- Processus de consultation aboutissant au CLIP accord de consentement formalisé.

Le plan de mise en œuvre du CLIP indique entre autres :

- ✓ Quand et comment sera conduite l'évaluation des aspects socioculturels et des régimes fonciers ;
- ✓ Quand et comment seront conduites les consultations pour la détermination des institutions habilitées à prendre les décisions ;
- ✓ Quand et comment seront conduites les consultations aboutissant au CLIP ;
 - ✓ La date limite pour la formalisation de l'accord de consentement avec les communautés locales.

Les tableaux présentés ci-dessous présentent l'obtention du CLIP à différents niveaux de mise en œuvre du projet

Tableau 6 : Obtenir le CLIP au stade de l'exécution

Préparer le plan de mise en œuvre du CLIP	Mettre en œuvre le plan du CLIP	Formaliser le consentement	Évaluer la mise en œuvre du CLIP
<p>Au cours de la phase de conception,</p> <p>Le plan de mise en œuvre du CLIP devra préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comment et quand sera conduite l'évaluation des aspects socioculturels et des régimes fonciers • Comment et quand seront déterminées les institutions habilitées à prendre les décisions et leurs représentants • Comment et quand conduire la consultation aboutissant au CLIP • La participation d'experts à l'équipe de conception • La nécessité de consulter, au cours des missions de conception du projet, les organisations paysannes et les organisations des peuples autochtones, et de parvenir à un accord sur le plan du CLIP (utiliser les réseaux du Forum paysan et du Forum des peuples autochtones) 	<p>À partir de l'atelier de démarrage et avant tout investissement</p> <p>Confirmer/réviser le plan de mise en œuvre du CLIP lors de l'atelier de démarrage</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conduire l'évaluation des aspects socioculturels et des régimes fonciers • Déterminer les institutions habilitées à prendre les décisions • Conduire des consultations préliminaires avec la communauté et expliquer la nature du projet proposé • Laisser aux communautés le temps de débattre et de choisir leurs représentants pour le processus de consultation aboutissant au CLIP • Préciser les responsabilités des représentants • Convenir du processus aboutissant au CLIP • Déterminer les parties signataires de l'accord de consentement • Conduire la consultation aboutissant au CLIP avant tout investissement • Partager l'objectif et la portée du projet avec les 	<p>Avant tout investissement</p> <p>Un accord de consentement devra inclure des informations sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les attentes respectives • La durée du projet proposé, les résultats escomptés et les activités • Les plans et procédures de suivi et de vérification participatifs • La détermination des procédures et mécanismes de doléance • Les conditions du retrait du consentement • L'enregistrement du processus par des moyens et dans des langues accessibles à toutes les parties prenantes concernées 	<p>Appui à l'exécution/missions d'examen conjointes</p> <p>Inviter des experts à participer aux missions d'examen conjointes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évaluer le processus du CLIP • Déterminer les doléances et trouver des solutions pour y répondre

	représentants choisis par les communautés et déterminer la ou les composante(s) du projet exigeant un CLIP •Les informer des acteurs qui financeront et exécuteront le projet et de leurs responsabilités respectives •Fournir des informations claires et transparentes sur les avantages et les risques du projet • Partager les conclusions de l'évaluation socioculturelle, environnementale et relative au régime foncier •Formaliser l'accord de consentement		
--	---	--	--

L'atelier de démarrage

Lorsqu'un projet de développement approche de la date de début de son exécution, un atelier de démarrage devrait être organisé pour parvenir à une convergence de vues sur ses buts et objectifs, et pour répartir clairement les rôles et responsabilités entre les entités participant à l'exécution. L'atelier de démarrage fournit l'occasion d'examiner, dans le cadre des modalités d'exécution, l'ensemble du plan de mise en œuvre du CLIP inclus dans la conception du projet et de recenser les détails à prévoir dans le plan de consultation aboutissant au consentement ainsi que les mesures de renforcement des capacités, avec les représentants des communautés locales et de peuples autochtones concernées.

L'atelier de démarrage :

- ✓ Examine l'évaluation des aspects socioculturels et des régimes fonciers préparée au cours de la phase de conception, ou prend les dispositions nécessaires en vue de la conduite d'une telle évaluation si elle n'est pas disponible ou si elle est insuffisante pour fournir une information et une analyse approfondies ;
- ✓ Fait participer des experts spécialistes des questions relatives aux communautés locales et de peuples autochtones ;
- ✓ Attribue les responsabilités en rapport avec le plan de mise en œuvre du CLIP
- ✓ Évalue la nécessité du renforcement des capacités de mise en œuvre du processus du CLIP

- ✓ Engage des organisations et des experts indépendants pour conduire le processus du CLIP
- ✓ Attribue un rôle spécifique aux communautés locales en matière de gestion des ressources et inclut des mesures de renforcement des capacités, le cas échéant, au niveau de la communauté.

Règlement des plaintes relatives aux projets financés

Le DGM a établi une procédure de règlement des plaintes et des recours afin de prendre connaissance des préoccupations ou des plaintes liées à des allégations de non-respect des politiques et des aspects obligatoires du processus, et de faciliter la recherche d'une solution. Le CLIP ne déroge pas à ces principes. La procédure permet aux plaignants d'obtenir, de façon équitable et en temps utile, et par le biais d'un processus indépendant, une réponse à leurs préoccupations.

Annexe 1 : Que faut-il faire et comment obtenir le CLIP

Que faut-il faire	Comment le faire	Quand	
		CLIP au cours de la phase de conception	CLIP au cours de la phase d'exécution
<p>Évaluer les aspects socioculturels et les régimes fonciers dans le cadre de l'évaluation du contexte national et du contexte du développement rural, pour:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recenser, au sein de la communauté, les parties prenantes, les propriétaires et les utilisateurs de la terre dans la zone du projet, y compris les voisins (qui sera affecté et qui pourra obtenir davantage de droits grâce à une conception réfléchie fondée sur le CLIP?), et déterminer qui a le droit de donner ou de refuser le consentement 	<ul style="list-style-type: none"> - Le chargé de programme de pays (CPP) devra faire participer à l'EGPP les Bureaux des régimes fonciers et des peuples autochtones et questions tribales de PTA et d'ECD - Le CPP/l'organisme d'exécution feront participer à l'équipe de conception et d'exécution des spécialistes des questions relatives aux communautés locales et de peuples autochtones et des questions foncières (y compris des experts locaux et autochtones, et l'utilisation des réseaux du Forum paysan et des peuples autochtones) - L'équipe de conception et d'exécution procédera à des consultations préliminaires avec la pleine et efficace participation des communautés, y compris des groupes d'intérêts (femmes, hommes, jeunes), des entrevues et des questionnaires concernant les relations entre les groupes de la société (individus, 	<p>À partir de la note conceptuelle et de la première mission de conception</p>	<p>Au début de l'exécution</p>

<ul style="list-style-type: none"> - Recenser les lois coutumières, les règles informelles et les pratiques d'organisation, ainsi que les revendications concernant la propriété, l'occupation et l'usage des terres - Recenser les types de moyens d'existence et de ressources dont dépendent les communautés - Recenser les institutions, les systèmes de gouvernance et les rôles décisionnels - Déterminer les dimensions existantes des chefs traditionnels (rôles et statut) et des mécanismes traditionnels d'appui mutuel et de solidarité/réciprocité - Déterminer la relation sociale, économique, culturelle et spirituelle avec la terre et les territoires - Évaluer les conséquences que pourrait avoir, pour les communautés locales, un changement de statut de la terre, des territoires et des ressources découlant du projet proposé 	<p>familles, clans, tribus, villages voisins)</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'équipe de conception et d'exécution consultera les autorités et les institutions locales (société civile, institutions et organisations locales et nationales des peuples autochtones, ONG), et les organisations internationales présentes dans la zone du projet - L'équipe de conception et d'exécution communiquera aux parties prenantes les résultats préliminaires de l'évaluation 		
--	--	--	--

Que faut-il faire	Comment le faire	Quand	
		CLIP au cours de la phase de conception	CLIP au cours de la phase d'exécution
<p>Déterminer les institutions habilitées à prendre les décisions et leurs représentants pour garantir une pleine participation, efficace et sur un pied d'égalité des parties prenantes aboutissant au CLIP</p> <p>(L'évaluation socioculturelle et des régimes fonciers comportera un recensement des institutions locales et communautaires)</p>	<p>L'entité proposant le projet (le gouvernement, éventuellement par l'intermédiaire d'un facilitateur indépendant)², avec l'appui du FIDA au cours de la phase de conception, devra:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Consulter les communautés et expliquer la nature du projet proposé - Expliquer et parvenir à un accord sur le plan relatif au processus inclusif de consultation aboutissant au CLIP - Préciser la responsabilité des représentants - Laisser aux communautés le temps de débattre et de choisir leurs représentants - Formaliser les représentations (la représentation formelle peut être documentée par le biais de documents écrits, de cérémonies culturelles fondées sur des pratiques coutumières et documentées par le biais de vidéos) - Convenir avec les représentants des communautés du processus de consultation aboutissant au CLIP - Convenir de la manière dont le consentement sera réalisé et communiqué (exigences en rapport avec la prise de décisions: votes, signature d'un document, cérémonies rituelles, vidéos) - Déterminer les parties signataires de l'accord de consentement 	<p>Au cours de la formulation et de la première mission de conception (avec l'éclairage apporté par l'évaluation socioculturelle, et relative au régime foncier)</p>	<p>Au début de l'exécution (coïncidant éventuellement avec la mission de préparation de l'évaluation socioculturelle, et relative au régime foncier) au cours des consultations préliminaires avec les communautés</p>

<p>Conduire la consultation aboutissant au CPLCC sur la composante spécifique/les activités du projet proposé</p> <p>Conduire une cartographie participative comme instrument du processus de consultation aboutissant au CPLCC, en vue de déterminer la propriété, l'occupation et l'usage de la terre, des territoires et des ressources</p>	<p>L'entité proposant le projet (avec l'appui du FIDA au cours de la phase de conception) devra:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Partager l'objectif et la portée du projet avec les représentants choisis par les communautés - Informer clairement les représentants des communautés des acteurs qui financeront et exécuteront le projet et de leurs responsabilités respectives - Fournir des informations claires et transparentes sur les avantages et les risques du projet - Partager les conclusions de l'évaluation socioculturelle, environnementale et relative au régime foncier - Permettre aux conseillers/facilitateurs indépendants de participer au processus de consultation - Faire participer les représentants des communautés aux activités de cartographie - Partager l'objectif et la portée de l'exercice de cartographie avec les communautés - Donner aux communautés les moyens d'engager des parties/experts indépendants pour qu'ils les appuient dans l'exercice de cartographie 	<p>À partir de la première mission de conception jusqu'à la phase de conception avant la soumission du RCP à l'examen de l'assurance qualité</p>	<p>À partir du début de l'exécution et avant tout investissement</p>
<p>Que faut-il faire</p>	<p>Comment le faire</p>	<p>Quand</p>	
	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à la participation inclusive – femmes, hommes, jeunes, représentants des différentes communautés présentes sur une même terre ou un même territoire, et villages voisins – et prévoir l'établissement de cartes multiples par les différentes communautés - Partager les cartes avec tous les acteurs et parties prenantes 	<p>CPLCC au cours de la phase de conception</p>	<p>CPLCC au cours de la phase d'exécution</p>

	- Formaliser l'appropriation des cartes par les communautés qui les ont élaborées		
<p>Formaliser l'accord de Consentement (sous forme écrite ou sous une autre forme si la communauté en fait la demande)</p> <p>Joindre en annexe au RCP l'accord de consentement et la documentation relative au processus</p>	<p>L'entité proposant le projet (le gouvernement, éventuellement par l'intermédiaire d'un facilitateur indépendant) au cours de la phase de conception. L'accord de consentement devra inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les attentes respectives - La durée du projet proposé, les résultats escomptés et les activités - Les plans et procédures de suivi et de vérification participatifs - La détermination des procédures et mécanismes de doléance - Les conditions du retrait du consentement - L'enregistrement du processus par des moyens et dans des langues accessibles à toutes les parties prenantes concernées. 	<p>Au cours de la mission de pré évaluation de la conception et avant la soumission du RCP à l'examen de l'assurance qualité</p>	<p>Délais convenus au cours du processus de consultation et avant tout investissement</p>

Annexe 2 : Modèle de mandat pour les facilitateurs appuyant le du CLIP

Le choix de facilitateurs adéquats pour le processus du CLIP est un facteur essentiel pour le succès de ce processus. Il conviendra de prendre en considération, dans le cadre de ce choix, le contexte culturel dans lequel le facilitateur devra intervenir, les compétences linguistiques, l'appartenance ethnique, le genre, l'expérience des processus de consultation et de participation, l'âge (les personnes âgées, par exemple, préfèrent parler à des facilitateurs plus âgés), la connaissance technique du projet proposé et la connaissance des politiques du processus.

Le facilitateur ne joue pas un rôle d'animateur ou de négociateur avec les communautés ; sa mission consiste à conduire les consultations sur le projet proposé avec les communautés choisies et à faciliter de façon constructive le processus décisionnel, sur la base des systèmes communautaires de gouvernance et de prise de décisions. Dans ce processus, le facilitateur devra appuyer l'autonomisation de la communauté et renforcer sa capacité d'examiner efficacement le projet proposé et son impact, afin de faciliter, pour la communauté, une décision prise librement et en connaissance de cause.

Le facilitateur doit posséder, au minimum, une sensibilité aux droits et une connaissance du contexte culturel dans lequel il interviendra, ainsi qu'une connaissance technique des questions à l'examen. Le facilitateur doit être neutre, digne de confiance et responsable vis-à-vis du processus et de la communauté.

En coopération avec le DGM (CLIP au stade de la conception du projet), les parties prenantes et le facilitateur prendront un certain nombre de dispositions pour le processus du CLIP et veillera à ce que :

- des informations complètes et précises soient communiquées aux communautés dans un langage facilement compris par tous, comprenant notamment des moyens visuels, pour faire connaître la portée de la consultation et le projet proposé;
- soit établie une relation de confiance avec les communautés et que soit créé un environnement de confiance et propice à la prise de décisions;
- le processus décisionnel soit déterminé par la communauté, sans aucune interférence, coercition ou pression;
- le calendrier de démarrage du processus décisionnel soit décidé par la communauté, et que celui des réunions/ateliers soit approuvé en fonction de la disponibilité de la communauté;
- soit approuvée la langue que souhaite utiliser la communauté, et notamment la langue des matériels écrits;

- les lois et pratiques coutumières de la communauté soient respectées;
- les informations sur le projet proposé soient fournies de manière transparente et précise. L'impact positif et négatif sur le projet proposé doit être communiqué clairement, y compris les effets, risques et avantages potentiels à court terme et à long terme;
- les informations soient communiquées à tous les membres de la communauté et soient compatibles avec le système de gouvernance de la communauté et avec ses organes décisionnels; un accord soit conclu sur le point de savoir si les communautés choisiront des représentants pour exprimer leur consentement, et/ou si le consentement sera donné collectivement par l'ensemble de la communauté;
- un accord soit conclu sur la manière dont sera exprimé le consentement (par exemple à mains levées, par un vote, par une signature, par la délégation de dirigeants, etc.);
 - soient documentés le processus, les réunions, les débats, les opinions divergentes (ventilation par sexe, par groupe ethnique, par position au sein de la communauté, par systèmes de moyens d'existence: agriculteurs, pêcheurs, pasteurs, etc.), les décisions; soit tenu un registre des réunions et des décisions, et qu'il soit communiqué aux communautés pour leurs propres archives.

Annexe 3 : Cadre international

Le CLIP a évolué pour devenir un droit des peuples autochtones, fondé sur le droit à l'autodétermination inscrit dans la Déclaration universelle des Droits de l'homme adoptée par les Nations Unies, et applicable à tous les peuples, et pas simplement aux peuples autochtones.

Bien que les exigences énoncées dans les normes internationales, régionales et nationales relatives au CLIP apparaissent comme un droit des peuples autochtones, il est de plus en plus généralement admis que toutes les communautés devraient jouer un rôle important dans la prise de décisions concernant les projets pouvant les affecter de manière significative. Cela s'étend également à la possibilité, pour les communautés, de ne pas donner leur consentement et de refuser d'accueillir des projets ayant un impact négatif ou n'apportant pas d'avantages suffisants pour réaliser leurs buts et leurs priorités de développement.

C'est dans le contexte du droit environnemental international que le principe du CLIP est actuellement élargi pour inclure la catégorie des communautés locales, et reflété dans les politiques et directives récentes, comme les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers adoptées par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

Pour ce qui concerne les communautés autres que les communautés autochtones, l'application du CLIP est justifiée par :

- a) le droit à une participation effective aux prises de décisions environnementales
- b) le droit de contrôler l'accès à leurs terres et à leurs ressources ;
- c) les normes contemporaines en matière de participation publique et de gouvernance légitime ;
- d) les principes fondamentaux d'équité et de justice ;
- e) la Déclaration des Nations Unies sur le Droit au développement – "*Le droit au développement est un droit inaliénable de l'homme.*"

Dans le cadre des initiatives en rapport avec la réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts dans les pays en développement (REDD+).

Les normes en matière de climat, communauté et biodiversité (CCB) exigent aussi la documentation d'un processus qui respecte les droits des peuples autochtones et des communautés locales en matière de CLIP au cas où ils pourraient être affectés par le projet.

Les droits des peuples autochtones sont définis par les deux principaux instruments internationaux suivants :

La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP), adoptée en 2007, constitue, pour le système des Nations Unies, le cadre commun pour les droits des peuples autochtones. Les articles 41 et 42 disposent que les organes et les institutions spécialisées des Nations Unies contribuent à la pleine mise en œuvre des dispositions de la Déclaration, notamment au niveau des pays, et mettent en place les moyens d'assurer la participation des peuples autochtones³.

La convention n° 169 – Peuples indigènes et tribaux, adoptée en 1989 par l'Organisation internationale du Travail (OIT) – a été ratifiée et est juridiquement contraignante dans 22

pays L'UNDRIP et la convention n° 169 sont complémentaires et compatibles, et comprennent des dispositions du même ordre concernant la consultation, la participation et le consentement. Ces deux instruments définissent les principes fondamentaux suivants :

- Les peuples autochtones possèdent des droits sur les terres, les territoires et les ressources dont ils sont les occupants, les propriétaires ou les utilisateurs traditionnels. Cela signifie que c'est l'occupation et l'utilisation habituelles qui constituent le fondement de l'établissement des droits fonciers des peuples autochtones, et non pas la reconnaissance ou l'enregistrement officiels ultérieurs de cette propriété.
- Les peuples autochtones n'ont pas seulement des droits sur la terre qu'ils cultivent directement ou sur laquelle ils vivent, mais aussi sur l'ensemble du territoire qu'ils occupent ou utilisent autrement, y compris les ressources naturelles et le droit de posséder, d'utiliser, de développer et contrôler ces ressources.
- Les droits fonciers des peuples autochtones comportent des aspects tant individuels que collectifs. La plupart des peuples autochtones ont des méthodes coutumières de reconnaissance des droits individuels sur la terre et les ressources au sein du territoire collectif.
- Sur la base de l'occupation habituelle, certaines communautés autochtones ont des droits sur des terres et des ressources dont elles ne sont pas les occupants ou les utilisateurs exclusifs, par exemple les pâturages et les forêts qui peuvent être utilisés par roulement ou sur une base saisonnière.
- Les peuples autochtones ne devraient jamais être extraits de leurs terres et territoires. Si cela est nécessaire, leur déplacement ne peut intervenir qu'avec leur CLIP.
- Les peuples autochtones ont le droit de participer à la prise de décisions sur les questions qui pourraient affecter leurs droits, par l'intermédiaire de représentants choisis suivant leurs propres procédures, ainsi que de maintenir et développer leurs propres institutions autochtones de prise de décisions.

- Les peuples autochtones ont le droit de déterminer et d'élaborer des priorités et des stratégies pour exercer leur droit au développement. Les peuples autochtones ont en particulier le droit de participer activement à l'élaboration et la détermination des programmes en matière de santé et de logement et d'autres programmes économiques et sociaux qui les concerneront et, dans la mesure du possible, d'administrer ces programmes par l'intermédiaire de leurs propres institutions.
- Les peuples autochtones ont le droit à l'autodétermination. En vertu de ce droit, ils peuvent librement déterminer leur statut politique et poursuivre librement leur développement économique, social et culturel.

Le Rapporteur spécial des Nations Unies Sur les droits des peuples autochtones

A précisé que "l'importance ou le pouvoir d'attraction du but qu'est le consentement ne peut que varier selon les circonstances et les intérêts autochtones en jeu. Si les effets sur la vie ou les terres des autochtones sont directs et sensibles, on est presque certain que la décision ne doit pas être prise sans le consentement des intéressés. Dans certains contextes, cette éventualité peut se renforcer jusqu'à devenir une interdiction de lancer la mesure ou d'entreprendre le projet si les autochtones n'y consentent pas. Cela, par exemple, renforcerait la nécessité du consentement dans le contexte de projets affectant les terres, les territoires ou les ressources des peuples autochtones, ainsi que tout éventuel déplacement et réinstallation involontaire. Dans le contexte d'effet direct et sensible de projets dont les communautés ne sont pas elles-mêmes les promoteurs, l'exigence du CLIP constitue une sauvegarde fondamentale garantissant qu'il n'y aura pas de violation des droits et des intérêts des peuples autochtones.

Dans le document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones, les États ont réaffirmé leur appui à l'UNDRIP ainsi que "les engagements que nous avons pris à cet égard de nous concerter et de coopérer de bonne foi avec les peuples autochtones intéressés par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives afin d'obtenir leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause avant d'adopter et d'appliquer des mesures législatives ou administratives susceptibles de les concerner, conformément aux principes applicables énoncés dans ladite Déclaration.

Contextes régionaux de développement

Qu'ils concernent les aspects juridiques, les politiques ou les opérations, les cadres généraux en rapport avec le CPLCC varient considérablement au sein des régions.

En Afrique, le CLIP est apparu, au cours des dernières années, comme l'une des meilleures pratiques, en particulier comme sauvegarde des droits de toutes les communautés affectées par les projets de l'industrie extractive. Certaines évolutions sont encourageantes, et les peuples autochtones, en particulier les chasseurs-cueilleurs, sont de plus en plus reconnus. La reconnaissance au même titre des communautés de pasteurs, de paysans pratiquant une agriculture traditionnelle ou de pêcheurs se heurte encore à certaines réticences. C'est là une conséquence de la reconnaissance insuffisante, au plan juridique et à celui des politiques, notamment à propos des droits à la terre et au CLIP. Il faut aussi mentionner un manque de données spécifiques, qui limite la possibilité de concevoir des réponses adéquates en matière de développement. La plupart des institutions autochtones, aux niveaux régional, national et infranational, n'ont qu'une capacité limitée, et leur représentation au niveau communautaire est souvent contestée.

La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) a entrepris un travail innovant pour contextualiser l'expression "peuples autochtones" dans le contexte africain. Dans la région, le concept s'applique principalement aux communautés de pasteurs et de chasseurs-cueilleurs partageant les caractéristiques suivantes :

- leurs cultures et leurs modes de vie sont très différents de ceux de la société dominante;
- leurs cultures sont menacées, et dans certains cas au bord de l'extinction;
- la survie de leur mode de vie spécifique dépend de l'accès à leur terre et à leurs ressources traditionnelles et de leurs droits sur ces biens;
- elles vivent souvent dans des zones géographiques isolées et inaccessibles;

- Elles sont marginalisées sur les plans politique et social, et dominées et exploitées au sein des structures politiques et économiques nationales.

Le cas de la réduction des émissions causées par le déboisement Et la dégradation des forêts (REDD)

Les dirigeants autochtones ont créé des mécanismes de coordination afin de faire face de manière unifiée, par l'intermédiaire de leurs organisations, aux questions les concernant. Sous la direction de Gilberto Arias, du Congrès général Kuna, les autorités des sept peuples autochtones du Panama ont été réunies pour les négociations REDD, étant donné que les forêts du pays sont précisément situées, pour l'essentiel, dans leurs territoires. La COONAPIP a été renforcée afin de devenir l'autorité représentative des peuples autochtones, et elle a établi sa propre loi fondamentale, incluant les bases du CPLCC. À la suite d'une enquête et d'une évaluation indépendantes, le Programme national ONU-REDD a été suspendu en mars 2013, à la suite d'allégations formulées par la COONAPIP, selon lesquelles les droits des peuples autochtones n'avaient pas été respectés dans le cadre des activités du programme. En 2013-2014, l'Autorité environnementale nationale (ANAM) et la COONAPIP ont entrepris des consultations approfondies en vue de la solution des problèmes et de l'élaboration, entre les peuples autochtones et l'ANAM, d'un programme environnemental, incluant une version révisée du cadre de mesure des résultats, issue du Programme national conjoint ONU-REDD. L'assemblée générale de la COONAPIP, tenue le 29 novembre 2013 à Playa Muerto, dans la province panaméenne de Darien, a approuvé le Programme environnemental élaboré conjointement par l'ANAM et la COONAPIP.

CLIP: la méthode kuna

Dans la langue du peuple Kuna, l'équivalent de CPLCC est: "*idaggaggwa, odurdaggaggwa, isliggwa arbaed igar*", ce qui peut se traduire par: "Pour qu'un travail soit couronné de succès, il faut des consultations entre les parties, une gestion adaptable de l'information et de la transparence." Ce concept est exprimé dans la Loi fondamentale des Kuna, dans le cadre d'un organisme spécialement créé à cet effet, l'Institut Kuna Yala de recherche et de développement (GYRDI), entité universitaire, technique et à but non lucratif pour le développement de la région de Kuna Yala. Il s'agit d'une organisation placée sous l'autorité du Congrès général kuna, dont elle fait partie, et qui est la plus haute instance politico-administrative de délibération et de prise de décisions dans la région. Le GYRDI a pour but d'encourager, de faciliter et de promouvoir le développement général de la région de Kuna Yala, sur les plans territorial, culturel et socioéconomique. Il joue également un rôle consultatif pour la conservation et la protection du milieu naturel, en donnant des orientations aux communautés et en assurant le suivi des différents projets en cours dans la région.

Que se passe-t-il concrètement ?

Tout projet, quelle qu'en soit la nature, ayant pour origine une entité nationale ou internationale doit être approuvé par le GYRDI, par l'intermédiaire de son comité de pilotage. Une fois la proposition examinée, le président et le directeur exécutif de l'Institut la soumettent à l'assemblée générale du Congrès général de la culture kuna (les autorités locales de leurs 49 communautés). La proposition est ensuite soumise à l'assemblée ordinaire, autorité suprême du peuple Kuna, qui examine librement la nature de la proposition. Enfin, la proposition (ou le projet) peut être acceptée, rejetée, améliorée ou transmise au congrès ordinaire suivant pour un examen plus approfondi avant une prise de décisions effective. En général, lorsque tel est le

cas, des exemplaires de la proposition sont distribués aux 49 communautés afin qu'elles aient la possibilité d'un débat ouvert au sein des communautés. Les observations formulées par les membres de la communauté – femmes et hommes – sont communiquées à l'assemblée générale. Par conséquent, la décision prise à la majorité constituera la décision finale. C'est ainsi que fonctionne le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause (CPLCC) dans le cadre de l'autonomie kuna lorsqu'il s'agit d'un nouveau projet.

Annexe 2. Liste des sites de consultations et personnes rencontrées Consultations publiques réalisées dans le cadre de préparation du PANC/DGM

	Date	Institutions	
Brazzaville	18/12/19	Membres du Comité de Pilotage National du DGM Congo	
	24/02/20	Unité de coordination du PFDE/PANC	
	25/02/20	Direction des Etudes et de la Planification / Ministère de l'Economie Forestière	
	26/02/20	Direction de la Forêt / Service Sylviculture / Ministère de l'Economie Forestière	
	26/02/20	Programme de développement de la filière cacao-PND/Cacao, Direction de la Protection des Végétaux / Ministère de l'agriculture de l'élevage et de la pêche	
	26/02/20	Projet d'Appui à l'Agriculture Commercial au Congo (PDAC)	
	26/02/20	Institut national de la Recherche Agronomique (IRA)	
	16/03/20	Direction Générale de l'Environnement / Ministère du Tourisme et de l'Environnement	
	16/03/20	Direction des Affaires Foncières, du Cadastre et de la Topographie / Ministère des Affaires Foncières et du Domaine Public	
	09/20	Rencontre membres du Comité de Pilotage National (CPN)	
Département de la Sangha	Date	Institutions	
	28/02/20	Direction départementale de l'Economie Forestière (DDEF)	
	28/02/20	Direction départementale de l'Environnement (DDE)	
	28/02/20	Direction départementale de l'Agriculture (DDA)	
	28/02/20	Les Organisations de la Sociétés Civiles (OSC) regroupées au siège de l'Association Professionnelle pour la Valorisation des Produits Forestiers et Subsidiaries (APV/PS) à Ouessou	
	01/03/20	PAFAP / CIB / Responsable Genre	
	02/03/20	Coordination APVPS à Pokola	
	02/03/20	Unité Pilote d'Aménagement, de Reboisement et d'Agroforesterie (UPARA/CIB) à Pokola	
	06/03/20	Parc national de Nouabalé Ndoki	
	11/03/20	Mairie de Pokola	
	12/03/20	Conseil départemental de la Sangha	
	12/03/20	Direction départementale du Cadastre	
	Date	Localités	Peuples Autochtones et Communautés Locales (PACL)
	29/02/20	Communauté urbaine de Sembé / Sous-préfecture de Sembé	Populations Bantu et Peuples Autochtones de Sembé (UFA de Souanké)
	06/03/20	Boncoin / Sous-préfecture de Kabo	Peuples Autochtones de Boncoin (UFA de Kabo)
	06/03/20	Bomassa / Sous-préfecture de Kabo	Populations Bantu de Bomassa (UFA de Kabo)
	07/03/20	Kabo / Sous-préfecture de Kabo	Populations Bantu et Peuples Autochtones de Kabo et de Gbagbali (UFA de Kabo)
12/03/20	Ngombé / Sous-préfecture de Mokéko	Populations Bantu de Ngombé (UFA de Ngombé)	
07/03/20	Commune de Pokola	Populations Bantu et Autochtones de Pokola (UFA de Pokola)	
Département de la Likouala	Date	Institutions	
	03/03/20	Société Forestière THANRY-CONGO	
	04/03/20	Société Forestière Likouala TIMBER S.A.	
	05/03/20	Agence d'Assistance aux Réfugiés et Rapatriés du Congo (AARREC)	
	05/03/20	Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR)	
	06/03/20	Direction départementale de l'Elevage (DDE)	
	06/03/20	Conseil départemental de la Likouala	
	06/03/20	Direction départementale de l'Economie Forestière (DDEF) / Service Forêt	
	06/03/20	Brigade des Eaux et Forêts (BEF) de Bétou	
	10/03/20	Direction départementale de l'Agriculture (DDA) / Service de la Production Agricole	
	10/03/20	Direction départementale de l'Environnement (DDE)	
	Date	Localités	Communautés Locales et Peuples Autochtones (PACL)
02/03/20	Sombo / Sous-préfecture de Dangou	Populations Bantu de Sombo/Thanry (UFA d'Ipendja)	

	05/03/20	Sous-préfecture de Bétou	Populations Bantu de Bétou (UFA de Bétou)
	05/03/20	Bétou « Site 15 Avril »/ Sous-préfecture de Bétou	Populations de réfugiés du « site 15 Avril » de Bétou (UFA de Bétou)
	08/03/20	Mobangui / Sous-préfecture d'Epéna	Peuples Autochtones de Mobangui (UFA de Loundougou Toukoulaka)
	08/03/20	Mboua / Sous-préfecture d'Epéna	Populations Bantu de Mboua (UFA de Loundougou Toukoulaka)
	08/03/20		Femmes Bantu de Mboua (UFA de Loundougou Toukoulaka)
	08/03/20	Bene / Sous-préfecture d'Epéna	Populations Bantu de Bene (UFA d'Epéna)

ACTIVITE : GDM meeting FICHE DE PRESENCE

SALLE : 213

DATE : 18 decembre 2018

	Noms et prénoms	Institutions	Fonction	Téléphone	E-mail
1	MOUSSELE DISEKE Guy	DGM-Congo	Président du CPN	066113876	mousseledisekeguy@gmail.fr
2	Laki-Laki Lambert	DGM-Congo	Président légitime des Congolais	066274180	godorg2003@gmail.com
3	Nithoud Jean Albert	DGM-Congo	Membre	066551857	ereya.cash@gmail.com
4	OWONDA Bienvenu Cynique	DGM Congo	Membre	069738809	cyniquebienvenu2014@gmail.com
5	MOUNDJOUNGUELA Nazaire	SG - DGM CACO-REDD+	-U-	064393528	danhmoindz@gmail.com
6	Mbembé JASMIN	V. & CACO- AEDD/DC-H.	-U-	0557758-40	mbembéjasmin@gmail.com
7	BAYENI FRANCK	DGM Congo CACO-Redd+	= =	064952376	bayenifranck@gmail.com
8	BAKELOLA Abankou MAYELLE	DGM Congo CACO REDD	-H-	069774047	bakelolamayelle@outlook.com
9	PONGUI Brice Severin	ICV-2063	-Directeur spécial	066657735	pongui.brice@gmail.com

FICHE DE PRESENCE

ACTIVITE : GDM meeting
 SALLE : 213
 DATE : 18 decembre 2018

20

Noms et prénoms	Institutions	Fonction	Téléphone	E-mail
OKOMBI STANABIA	DGM		06.634-2146	

FICHE DE PRESENCE

ACTIVITE : GDM meeting
 SALLE : 213
 DATE : 18 Decembre 2018

	Noms et prénoms	Institutions	Fonction	Téléphone	E-mail
10	KOMBE-MABOTAWA Adrien	DSH	V. Pdt ENGERR	066680443	adrienkombe@hotmail.fr
11	MBENGOU Roméo	MJDHPDA	Attache aux droits Humains et PPA	069502707	romes@zunder.org
12	KOUMBHAT Alvin Creny	C.D.H.D.	Responsable des Programmes CBHD	066263442 050335103	alvinkoumbhat@gmail.com
13	NZOBO ROCH EULOGE	CBHD/ RENAPAC	Membre de la Coordination	066720649	renzobro4@gmail.com
14	Eric Parfait Essomba	WRP	Chef d'Equipe	065162864	eric.essombangona@wrp.org
15	KOUMBHAT Hugues		Personne Ressource	055845040 066153553	koordinatibugues@yahoo.fr koumbhatbugues@gmail.com
16	GUY Serge NGOMA	Renapac ACMEA	COORDONNATEUR	066494610	ngomasergeserge@gmail.com Renapacougce@gmail.com
17	MBOURRA Brice Aimé	Copit DGM	Rapporteur	064034558 066042737	mbourrabrice@gmail.com
18	MADZO U Eckey	RENAPAC S/G.	Secrétaire General	066463193	edmadzou@yahoo.fr
19	BOUNAPI CHRISTIAN	DGIT	ETS PAFI P.DG	068876495	

Nom	Prénom	Fonction	Email
Moussele	Guy	Président du CPN	mousseledisekeguy@yahoo.fr
Laki	Lambert	Membre du CPN / Président du comité de Gestion des Plaintes	godorg2003@gmail.com
Ntinou	Angelique	Membre du CPN	tinoangele@gmail.com
Dikouamba	Parfait	Membre du CPN	pdihoukamba@gmail.com
Mbourra	Brice	Membre du CPN	mbourrabrice@gmail.com
Kombe Mabotawa	Adrien	Membre du CPN	adrienkombe@hotmail.fr
Borgia	Rock	CACO-REDD	rockborgia@gmail.com
Mpare		CACO-REDD	
	Christian	CACO REDD	

